



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2020-180

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-030 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0059 portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations de signature de la trésorerie du Biot (2 pages) Page 4

74-2020-09-23-001 - DDFIP/pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0060 portant mise à jour au 23 septembre 2020 des délégations de signature de la trésorerie de St Gervais les bains (2 pages) Page 7

74-2020-09-24-005 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0061 portant mise à jour au 24 septembre 2020 des délégations de signature de la trésorerie de Taninges (1 page) Page 10

74-2020-09-01-031 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0062 portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations de signature de la trésorerie de Chamonix (1 page) Page 12

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-09-24-004 - ARP DDT-2020-1121 portant dérogation pour la capture, la détention, le transport d'animaux protégés - Centre de soins pour la faune sauvage « Panse-Bêtes » (22 pages) Page 14

74-2020-09-24-002 - ARP_DDT_2020_1119 portant sur la réglementation de la circulation sur l'autoroute A41 sur la commune de Montagny-les_Lanches, pendant les travaux de remplacement des ITPC situés au PK 122+400 et 124+750 (4 pages) Page 37

74-2020-09-24-003 - ARP_DDT_2020_1120 portant sur la réglementation de la circulation sur l'A410, sur la commune d'Arenthon, afin de réaliser des travaux de réparation de la pile de rive sur l'ouvrage d'art PS 3166, axe Annecy-Chamonix (4 pages) Page 42

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-09-25-001 - APM Compostière de Savoie portant modification de la composition nominative de la CSS de la Compostière de Savoie à PERRIGNIER. (5 pages) Page 47

74-2020-09-24-001 - APM CSS PASSY portant modification de la composition nominative de la CSS de l'UIOM de PASSY. (4 pages) Page 53

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-29-002 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-076 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages) Page 58

74-2020-09-29-001 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-077 portant clôture du chantier de remaniement du cadastre sur le commune de Chavanod (2 pages) Page 65

74-2020-09-21-003 - arrete PREF DRCL BCLB-2020-0029 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) (14 pages) Page 68

74-2020-09-24-006 - arrete PREF DRCL BCLB-2020-0030 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) (20 pages) Page 83

74-2020-09-25-002 - arrete PREF DRCL BCLB-2020-0031 fixant la composition des collèges et les modalités d'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Savoie, autres que les membres de droit, à la Conférence territoriale de l'action publique de la région

Auvergne-Rhône-Alpes (15 pages)

Page 104

74-2020-09-08-004 - BAFU-2020-0064-AP organisant elections commission conciliation urbanisme (3 pages)

Page 120

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-030

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0059
portant mise à jour au 1 septembre 2020 des délégations de
signature de la trésorerie du Biot

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable de la trésorerie de LE BIOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme ROBINET Océane, Contrôleuse des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de LE BIOT à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

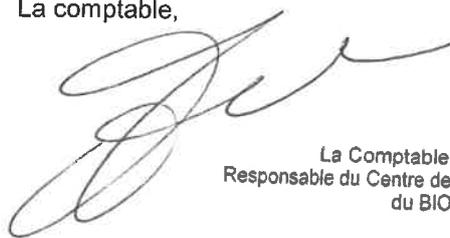
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KINKAL CHARLOTTE	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	2 000 €
FESSART SYLVIANE	Contrôleuse des finances publiques (ERD)	1 500 €	6 mois	1 500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Savoie

A Saint-Jean d'Aulps, le 1^{er} septembre 2020
La comptable,



La Comptable publique,
Responsable du Centre des Finances Publiques
du BIOT

Violette ANTRICH

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-23-001

DDFIP/pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0060
portant mise à jour au 23 septembre 2020 des délégations
de signature de la trésorerie de St Gervais les bains

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de ... SAINT GERVAIS LES BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Christian REVENAZ, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ST GERVAIS LES BAINS , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONGNOT Clémence	AGENTE	2000	10 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie...

A ST GERVAIS LES BAINS, le 23 septembre 2020
Le comptable,
Marie-Claude CHURLET-PRADEL



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-24-005

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0061
portant mise à jour au 24 septembre 2020 des délégations
de signature de la trésorerie de Taninges

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **TANINGES-SAMOENS**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIAND Nicole	Agent administratif	1 500 €	6 mois	1 500 €
BECUE Doriane	Contrôleur	3 000 €	6 mois	3 000 €
BERCHERY Didier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	3 000 €
CHEVROT Yves	Contrôleur	3 000 €	6 mois	3 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE

A TANINGES , le 24/09/2020

La comptable responsable de la Trésorerie de Taninges-Samoëns


Claude ~~ESTER~~

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-031

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0062
portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations
de signature de la trésorerie de Chamonix

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Chamonix Mont-Blanc,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBERT Sandrine	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
PATENAY Laura	Agent	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
ASCEDU Sandrine	Agent	1 500 euros	3 mois	1 500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Chamonix, le 1er Septembre 2020

Le comptable,
Catherine BAUD



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-09-24-004

ARP DDT-2020-1121 portant dérogation pour la capture,
la détention, le transport d'animaux protégés - Centre de
soins pour la faune sauvage « Panse-Bêtes »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **24 SEP. 2020**

Arrêté n°DDT-2020-1121

**portant dérogation pour la capture, la détention, le transport d'animaux protégés
Centre de soins pour la faune sauvage « Panse-Bêtes »**

VU le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses titres I et II ;

VU le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieux_Naturels\Protection_Especes_Vegetales_Animales\01_Derogations\2020\PanseBetes_Divers\ARP_PaneBete_derog.odt

69453 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 26 28 60 00
Mél. : marc.chatelain@developpement-durable.gouv.fr

1/22

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral N° 19-01-542 du 29 août 2019 de la préfecture du Puy-de-Dôme (DDPP) portant autorisation de fonctionnement du centre de sauvegarde de la faune sauvage « Panse-Bêtes » sur la commune de Chamalières ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de modification des conditions de fonctionnement de son centre de soin pour la faune sauvage formulée par monsieur Laurent LONGCHAMBON, président de l'Association de Sauvegarde des Mammifères Sauvages des Villes – Centre de sauvegarde de la faune sauvage « Panse-Bêtes » 11 avenue Aristide Briand – 63 400 Chamalières, en date du 02 mai 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature du 30 juillet 2020 ;

VU l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 27 août au 10 septembre 2020 inclus ;

VU le projet d'arrêté transmis le 19 août 2020 au pétitionnaire et la réponse apportée le 20 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage (opérations de sauvetage opérées dans le cadre d'un centre de soin agréé, avec extension de son domaine d'intervention à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de sa mission de protection de la faune sauvage (accueil et soin des animaux sauvages blessés pour leur permettre de retourner à la vie sauvage dans des conditions optimales), l'Association de Sauvegarde des Mammifères Sauvages des Villes – Centre de sauvegarde de la faune sauvage « Panse-Bêtes », représentée par son président Laurent LONGCHAMBON et domiciliée 11 avenue Aristide Briand 63 400 Chamalières est autorisée à capturer, détenir, transporter et relâcher dans le

milieu naturel des spécimens d'espèces animales protégées dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 : personnes qualifiées

Les personnes qualifiées au sein du centre de soins sont :

- Monsieur Laurent LONGCHAMBON, Président de l'Association – titulaire du certificat de capacité aux soins aux mammifères sauvages et à l'avifaune sauvage (oiseaux européens) ;
- Madame Nelly LAJOINIE, titulaire du certificat de capacité pour la pratique des soins aux chiroptères.

Article 3 : espèces visées

La liste des espèces visées est figurée en annexe du présent arrêté.

Article 4 : modalités

La dérogation est accordée pour les opérations suivantes :

- transport du lieu de capture des spécimens trouvés momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel jusqu'au centre de soins ;
- détention au sein du centre de soins de spécimens d'espèces sauvages blessés, ou en cours de réhabilitation, dans le respect de la capacité d'accueil du centre ;
- transport de spécimens sauvages entre le centre de soins et un cabinet vétérinaire ;
- transport de spécimens entre deux centres de soins autorisés ;
- transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu du relâcher en vue de sa réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 5° du présent arrêté ;
- transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu d'autopsie (laboratoire) ou de destruction (centre d'équarrissage).

Article 5 : relâcher dans la nature

Les spécimens sauvages pouvant être réintroduits dans le milieu sont relâchés de façon privilégiée sur ou au plus près des lieux de capture initiaux.

Article 6 : destination

Les individus recueillis sont prioritairement accueillis dans les centres de soins les plus proches.

Article 7 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 8 : bilans

Le centre de soins adressera chaque année un compte rendu d'activités à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 mars de l'année suivante.

En cas de détention de spécimen d'une espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA), le centre de soins en informera dans les plus brefs délais la DREAL coordinatrice de ce plan.

Article 9 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 10 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécourts citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service eau environnement,


Damien ASSADET

ANNEXE
LISTE DES ESPÈCES DE FAUNE PROTÉGÉES CONCERNÉES

FAMILLES	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
REPTILES		
Chéloniens		
Emydés	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
Testudinidés	<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann
	<i>Testudo graeca</i>	Tortue grecque
Lacertidiens		
Geckonidés	<i>Hemidactylus turcicus</i>	Hémidactyle verruqueux
	<i>Phyllodactylus europaeus</i>	Phyllodactyle d'Europe
	<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Mauritanie
Scincidés	<i>Chalcides chalcides</i>	Seps tridactyle
Anguidés	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet
Lacertidés	<i>Algyroides fitzingeri</i>	Algyroïde de Fitzinger
	<i>Archéolacerta bedriagae</i>	Lézard montagnard corse ou Lézard de Bédriaga
	<i>Iberolacerta bonnali</i>	Lézard de Bonnal
	<i>Iberolacerta aurelioi</i>	Lézard d'Aurelio
	<i>Iberolacerta aranica</i>	Lézard du Val d'Aran
	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches
	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies
	<i>Lacerta lepida</i>	Lézard ocellé
	<i>Lacerta vivipara</i>	Lézard vivipare
	<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
	<i>Podarcis sicula</i>	Lézard sicilien
	<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard tyrrhénien
	<i>Psammmodromus algirus</i>	Psammmodrome algire
	<i>Psammmodromus hispanicus</i>	Psammmodrome d'edwards
Ophidiens		
Colubridés	<i>Hierophis (Coluber) viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
	<i>Coronella girondica</i>	Coronelle bordelaise
	<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape
	<i>Elaphe scalaris</i>	Couleuvre à échelons
	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier
	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique
Viperidés	<i>Vipera seoanei</i>	Vipère de Séoane

	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade
AMPHIBIENS		
Anoures		
Alytidae	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur
	<i>Discoglossus montalenti</i>	Discoglosse corse
	<i>Discoglossus pictus</i>	Discoglosse peint
	<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde
	<i>Discoglossus sardus pop. [Corse]</i>	Discoglosse sarde pop. de Corse
	<i>Discoglossus sardus pop. [Hyères]</i>	Discoglosse sarde pop. des Îles d'Hyères
Bombinatoridae	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
Bufo	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
	<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
Hylidae	<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
	<i>Hyla sarda</i>	Rainette sarde
Pelobatidae	<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède
	<i>Pelobates fuscus</i>	Pélobate brun
Pelodytidae	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué
Ranidae	<i>Pelophylax bedriagae</i>	Grenouille verte de Bedriaga
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte
	<i>Pelophylax kl. grafi</i>	Grenouille de Graff
	<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona
	<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille verte de Perez
	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
	<i>Rana pyrenaica</i>	Grenouille des Pyrénées
	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
Urodèles		
Salamandridae	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué
	<i>Mesotriton alpestris</i>	Triton alpestre
	<i>Salamandra atra</i>	Salamandre noire
	<i>Salamandra corsica</i>	Salamandre de Corse
	<i>Salamandra lanzai</i>	Salamandre de Lanza
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
	<i>Triturus carnifex</i>	Triton crêté italien
	<i>Calotriton asper</i>	Calotriton des Pyrénées
	<i>Euproctus montanus</i>	Euprocte de Corse

	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
Plethodontidae	<i>Speleomantes strinati</i>	Spélerpès de Strinati
MAMMIFERES		
Insectivores		
Erinaceidae		
	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe
Soricidae		
	<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique ou Crossope
	<i>Neomys anomalus</i>	Musaraigne ou Crossope de Miller
Chiroptères		
Rhinolophidae		
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
Vespertilionidae		
	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton
	<i>Myotis brandti</i>	Murin de Brandt
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches
	<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer
	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
	<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe
	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
	<i>Eptesicus nilsoni</i>	Sérotine de Nilsson
	<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius
	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi
	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux

	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
Molossidae		
	<i>Tadarita teniotis</i>	Molosse de Cestoni
Carnivores		
Mustelidae		
Viverridae		
	<i>Genetta genetta</i>	Genette
Felidae		
	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier
Rongeurs		
Sciuridae		
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux
Castoridae		
	<i>Castor fiber</i>	Castor
Muridae		
	<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie
OISEAUX		
Anatidae		
	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
	<i>Cygnus columbianus</i>	Cygne de Bewick
	– <i>C. c. bewickii</i>	
	<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
	<i>Anser brachyrhynchus</i>	Oie à bec court
	<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette
	<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant
	– <i>B. b. bernicla</i>	
	<i>Branta ruficollis</i>	Bernache à cou roux
	<i>Anas carolinensis</i>	Sarcelle à ailes vertes
	<i>Anas discors</i>	Sarcelle à ailes bleues
	<i>Aythya collaris</i>	Fuligule à bec cerclé
	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca
	<i>Aythya affinis</i>	Fuligule à tête noire
	<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette
	<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé
	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre
	– <i>O. j. jamaicensis</i>	
Gaviidae		

	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin
	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique
	– <i>G. a. arctica</i>	
	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin
Procellariidae		
	<i>Puffinus puffinus</i>	Puffin des Anglais
Hydrobatidae		
	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête
	– <i>H. p. pelagicus</i>	
	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Océanite culblanc
	– <i>O. l. leucorhoa</i>	
Sulidae		
	<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan
Phalacrocoracidae		
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
	– <i>P. c. carbo</i>	
	– <i>P. c. sinensis</i>	
	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé
	– <i>P. a. aristotelis</i>	
Pelecanidae		
	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	Pélican blanc
Ardeidae		
	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
	– <i>B. s. stellaris</i>	
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
	– <i>N. n. nycticorax</i>	
	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu
	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs
	– <i>B. i. ibis</i>	
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
	– <i>E. g. garzetta</i>	
	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
	– <i>A. a. alba</i>	
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
	– <i>A. c. cinerea</i>	
	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
	– <i>A. p. purpurea</i>	
Ciconiidae		
	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire

	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
	– <i>C. c. ciconia</i>	
Threskiornithidae		
	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle
	– <i>P. f. falcinellus</i>	
	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
	– <i>P. l. leucorodia</i>	
Podicipedidae		
	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
	– <i>T. r. ruficollis</i>	
	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
	– <i>P. c. cristatus</i>	
	<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris
	– <i>P. g. grisegena</i>	
	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon
	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir
	– <i>P. n. nigricollis</i>	
Accipitridae		
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
	<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc
	– <i>E. c. caeruleus</i>	
	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
	– <i>M. m. migrans</i>	
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
	– <i>M. m. milvus</i>	
	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
	– <i>G. f. fulvus</i>	
	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
	– <i>C. a. aeruginosus</i>	
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
	<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle
	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
	– <i>A. g. gentilis</i>	
	<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
	– <i>A. n. nisus</i>	
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable

	– <i>B. b. buteo</i>	
	– <i>B. b. vulpinus</i>	Buse des steppes
	<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
	– <i>B. l. lagopus</i>	
	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard
	<i>Aquila pennata</i>	Aigle botté
	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
	– <i>A. c. chrysaetos</i>	
Pandionidae		
	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
	– <i>P. h. haliaetus</i>	
Rallidae		
	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
	<i>Zapornia parva</i>	Marouette poussin
	<i>Zapornia pusilla</i>	Marouette de Baillon
	– <i>Z. p. intermedia</i>	
	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane
Gruidae		
	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
	– <i>G. g. grus</i>	
Otididae		
	<i>Otis tarda</i>	Outarde barbue
	– <i>O. t. tarda</i>	
Burhinodae		
	<i>Burhinus oediconemus</i>	Œdicnème criard
	– <i>B. o. oediconemus</i>	
Recurvirostridae		
	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche
	– <i>H. h. himantopus</i>	
	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
Hematopodidae		
Charadriidae		
	<i>Charadrius morinellus</i>	Guignard d'Eurasie
	<i>Charadrius vociferus</i>	Gravelot kildir
	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot
	– <i>C. h. hiaticula</i>	
	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
	– <i>C. d. curonicus</i>	
	<i>Vanellus gregarius</i>	Vanneau sociable

	<i>Vanellus leucurus</i>	Vanneau à queue blanche
	<i>Anarhynchus alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu
	– <i>A. a. alexandrinus</i>	
Scolopacidae		
	<i>Arenaria interpres</i>	Tourneepierre à collier
	– <i>A. i. interpres</i>	
	<i>Calidris falcinellus</i>	Bécasseau falcinelle
	– <i>C. f. falcinellus</i>	
	<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli
	<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck
	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling
	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
	– <i>C. a. alpina</i>	
	– (?) <i>C. a. schinzii</i>	
	– (?) <i>C. a. arctica</i>	
	<i>Calidris bairdii</i>	Bécasseau de Baird
	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute
	<i>Calidris fuscicollis</i>	Bécasseau de Bonaparte
	<i>Calidris subruficollis</i>	Bécasseau rousset
	<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau tacheté
	<i>Phalaropus tricolor</i>	Phalarope de Wilson
	<i>Phalaropus lobatus</i>	Phalarope à bec étroit
	<i>Phalaropus fulicarius</i>	Phalarope à bec large
	<i>Xenus cinereus</i>	Chevalier bargette
	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette
	<i>Actitis macularius</i>	Chevalier grivelé
	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
	<i>Tringa stagnatilis</i>	Chevalier stagnatile
	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
	<i>Gallinago media</i>	Bécassine double
Glareolidae		
	<i>Cursorius cursor</i>	Courvite isabelle
	– <i>C. c. cursor</i>	
Stercorariidae		
	<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin
	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite
	<i>Stercorarius longicaudus</i>	Labbe à longue queue
	– <i>S. l. longicaudus</i>	
	<i>Stercorarius skua</i>	Grand Labbe

Alcidae		
	<i>Alle alle</i>	Mergule nain
	– <i>A. a. alle</i>	
Sternidae		
	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine
	– <i>S. a. albifrons</i>	
	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel
	– <i>G. n. nilotica</i>	
	<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne
	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac
	– <i>C. h. hybrida</i>	
	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
	– <i>C. n. niger</i>	
	<i>Chlidonias leucopterus</i>	Guifette leucoptère
	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek
	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
	– <i>S. h. hirundo</i>	
	<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique
Laridae		
	<i>Xema sabini</i>	Mouette de Sabine
	<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle
	– <i>R. t. tridactyla</i>	
	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse
	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée
	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré
	– <i>L. c. canus</i>	
	<i>Larus delawarensis</i>	Goéland à bec cerclé
	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun
	– <i>L. f. graellsii</i>	
	– <i>L. f. intermedius</i>	
	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté
	– <i>L. a. argentatus</i>	
	– <i>L. a. argenteus</i>	
	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée
	– <i>L. m. michahellis</i>	
	<i>Larus cachinnans</i>	Goéland pontique
	<i>Larus glaucoides</i>	Goéland à ailes blanches
	– <i>L. g. glaucoides</i>	

	<i>Larus hyperboreus</i>	Goéland bourgmestre
	– <i>L. h. hyperboreus</i>	
	<i>Larus marinus</i>	Goéland marin
Pteroclididae		
	<i>Syrhaptus paradoxus</i>	Syrhapte paradoxal
Cuculidae		
	<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai
	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris
	– <i>C. c. canorus</i>	
Tytonidae		
	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers
	– <i>T. a. alba</i>	
Strigidae		
	<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
	– <i>O. s. scops</i>	
	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
	– <i>B. b. bubo</i>	
	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna
	– <i>A. n. vidalii</i>	
	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte
	– <i>S. a. aluco</i>	
	– <i>S. a. sylvatica</i>	
	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
	– <i>A. o. otus</i>	
	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
	– <i>A. f. flammeus</i>	
Caprimulgidae		
	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
	– <i>C. e. europaeus</i>	
Apodidae		
	<i>Apus apus</i>	Martinet noir
	– <i>A. a. apus</i>	
	<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle
	– <i>A. p. brehmorum</i>	
	<i>Apus melba</i>	Martinet à ventre blanc
	– <i>A. m. melba</i>	
Upupidae		
	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée
	– <i>U. e. epops</i>	

Meropidae		
	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe
Coraciidae		
	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
	– <i>C. g. garrulus</i>	
Alcedinidae		
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
	– <i>A. a. ispida</i>	
Picidae		
	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier
	– <i>J. t. torquilla</i>	
	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
	– <i>P. c. canus</i>	
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert
	– <i>P. v. viridis</i>	
	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
	– <i>D. m. martius</i>	
	<i>Dendropicos medius</i>	Pic mar
	– <i>D. m. medius</i>	
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche
	– (?) <i>D. m. major</i>	
	– <i>D. m. pinetorum</i>	
	<i>Dryobates minor</i>	Pic épeichette
	– <i>D. m. hortorum</i>	
Falconidae		
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
	– <i>F. t. tinnunculus</i>	
	<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez
	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
	– <i>F. c. aesalon</i>	
	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
	– <i>F. s. subbuteo</i>	
	<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Éléonore
	<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
	– <i>F. p. peregrinus</i>	
	– <i>F. p. calidus</i>	
Oriolidae		
	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe

	– <i>O. o. oriolus</i>	
Laniidae		
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise
	– <i>L. e. excubitor</i>	
	<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse
	– <i>L. s. senator</i>	
Corvidae		
	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté
	– <i>N. c. macrorhynchos</i>	
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours
	– (?) <i>C. m. monedula</i>	
	– <i>C. m. spermologus</i>	
	<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée
	– <i>C. c. cornix</i>	
Regulidae		
	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé
	– <i>R. r. regulus</i>	
	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau
	– <i>R. i. ignicapilla</i>	
Remizidae		
	<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline
	– <i>R. p. pendulinus</i>	
Paridae		
	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
	– <i>C. c. caeruleus</i>	
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
	– <i>P. m. major</i>	
	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée
	– <i>L. c. mitratus</i>	
	<i>Periparus ater</i>	Mésange noire
	– <i>P. a. ater</i>	
	<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale
	– <i>P. m. rhenanus</i>	
	<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette
	– <i>P. p. palustris</i>	
Panuridae		
	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches
	– <i>P. b. biarmicus</i>	

Alaudidae		
	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
	– <i>L. a. arborea</i>	
	<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé
	– <i>G. c. cristata</i>	
	<i>Eremophila alpestris</i>	Alouette haussecol
	– <i>E. a. flava</i>	
	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle
	– <i>C. b. brachydactyla</i>	
Hirundinidae		
	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage
	– <i>R. r. riparia</i>	
	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
	– <i>H. r. rustica</i>	
	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre
	– <i>D. u. urbicum</i>	
	<i>Cecropis daurica</i>	Hirondelle rousseline
	– <i>C. d. rufula</i>	
Cettidae		
	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti
	– <i>C. c. cetti</i>	
Aegithalidae		
	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
	– <i>A. c. caudatus</i>	
	– <i>A. c. europaeus</i>	
Phylloscopidae		
	<i>Phylloscopus inornatus</i>	Pouillot à grands sourcils
	<i>Phylloscopus fuscatus</i>	Pouillot brun
	– appartenance subsppécifique inconnue	
	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli
	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
	– <i>P. c. collybita</i>	
	– <i>P. c. abietinus</i>	
	– <i>P. c. tristis</i>	Pouillot de Sibérie
	<i>Phylloscopus ibericus</i>	Pouillot ibérique
	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis
	– <i>P. t. trochilus</i>	

	– (?) <i>P. t. acredula</i>	
Sylviidae		
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
	– <i>S. a. atricapilla</i>	
	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins
	– <i>S. b. borin</i>	
	<i>Sylvia nisoria</i>	Fauvette épervière
	– <i>S. n. nisoria</i>	
	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
	– <i>S. c. curruca</i>	
	<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée
	– <i>S. h. hortensis</i>	
	<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette
	– <i>S. c. albistriata</i>	Fauvette des Balkans
	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisettes
	– <i>S. c. communis</i>	
	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
	– <i>S. u. dartfordiensis</i>	
Locustellidae		
	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée
	– <i>L. n. naevia</i>	
	<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle luscinoïde
	– <i>L. l. luscinioides</i>	
Acrocephalidae		
	<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine
	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte
	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs
	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle
	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte
	– <i>A. s. scirpaceus</i>	
	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde
	– <i>A. a. arundinaceus</i>	
Cisticolidae		
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs
	– <i>C. j. cisticola</i>	
Bombycillidae		
	<i>Bombycilla garrulus</i>	Jaseur boréal
	– <i>B. g. garrulus</i>	
Tichodromidae		

	<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette
	– <i>T. m. muraria</i>	
Sittidae		
	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot
	– <i>S. e. caesia</i>	
Certhiidae		
	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
	– <i>C. b. megarhyncha</i>	
Troglodytidae		
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
	– <i>T. t. troglodytes</i>	
	– (?) <i>T. t. indigenus</i>	
Sturnidae		
	<i>Pastor roseus</i>	Étourneau roselin
Cinclidae		
	<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur
	– (?) <i>C. c. aquaticus</i>	
Turdidae		
	<i>Catharus ustulatus</i>	Grive à dos olive
	– <i>C. u. swainsonii</i>	
	<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron
	– <i>T. t. torquatus</i>	
	<i>Turdus obscurus</i>	Grive obscure
	<i>Turdus naumanni</i>	Grive de Naumann
Muscicapinae		
	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris
	– <i>M. s. striata</i>	
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
	– <i>E. r. rubecula</i>	
	<i>Luscinia luscinia</i>	Rosignol progné
	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle
	– <i>L. m. megarhynchos</i>	
	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
	– <i>L. s. cyanecula</i>	Gorgebleue à miroir blanc
	<i>Ficedula parva</i>	Gobemouche nain
	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir
	– <i>F. h. hypoleuca</i>	
	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir

	– <i>P. o. gilbraltariensis</i>	
	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc
	– <i>P. p. phoenicurus</i>	
	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés
	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre
	– <i>S. r. rubicola</i>	
	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux
	– <i>O. o. oenanthe</i>	
	– <i>O. o. leucorhoa</i>	
	<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard
	– (?) <i>O. h. hispanica</i>	
Prunellidae		
	<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin
	– <i>P. c. collaris</i>	
	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
	– <i>P. m. modularis</i>	
	– <i>P. m. occidentalis</i>	
Passeridae		
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
	– <i>P. d. domesticus</i>	
	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet
	– <i>P. m. montanus</i>	
	<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie
	– <i>P. p. petronia</i>	
Motacillidae		
	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière
	– <i>M. f. flava</i>	
	– <i>M. f. thunbergi</i>	Berg. nordique
	– <i>M. f. feldegg</i>	Berg. des Balkans
	– <i>M. f. flavissima</i>	Berg. flavéole
	– <i>M. f. iberiae</i>	Berg. ibérique
	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux
	– <i>M. c. cinerea</i>	
	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise
	– <i>M. a. alba</i>	
	– <i>M. a. yarrellii</i>	Bergeronnette de Yarrell
	<i>Anthus richardi</i>	Pipit de Richard
	– <i>A. r. richardi</i>	
	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline

	– <i>A. c. campestris</i>	
	<i>Anthus hodgsoni</i>	Pipit à dos olive
	– <i>A. h. yunnanensis</i>	
	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres
	– <i>A. t. trivialis</i>	
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse
	– <i>A. p. pratensis</i>	
	<i>Anthus cervinus</i>	Pipit à gorge rousse
	<i>Anthus petrosus</i>	Pipit maritime
	– <i>A. p. littoralis</i>	
	<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle
	– <i>A. s. spinoletta</i>	
Fringillidae		
	<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
	– <i>F. c. coelebs</i>	
	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux
	– <i>C. c. coccothraustes</i>	
	<i>Erythrina erythrina</i>	Roselin cramois
	– <i>E. e. erythrina</i>	
	<i>Pinicola enucleator</i>	Durbec des sapins
	– <i>P. e. enucleator</i>	
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine
	– <i>P. p. pyrrhula</i>	
	– <i>P. p. europaea</i>	
	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe
	– <i>C. c. chloris</i>	
	– (?) <i>C. c. harrisoni</i>	
	<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse
	– <i>L. c. cannabina</i>	
	<i>Linaria flavirostris</i>	Linotte à bec jaune
	– <i>L. f. flavirostris</i>	
	<i>Acanthis cabaret</i>	Sizerin cabaret
	<i>Acanthis flammea</i>	Sizerin flammé
	– <i>A. f. flammea</i>	Sizerin boréal
	– <i>A. f. rostrata</i>	
	<i>Acanthis hornemanni</i>	Sizerin blanchâtre
	– <i>A. h. exilipes</i>	
	<i>Loxia leucoptera</i>	Bec-croisé bifascié

	– <i>L. l. bifasciata</i>	
	<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins
	– <i>L. c. curvirostra</i>	
	<i>Loxia pytyopsittacus</i>	Bec-croisé perroquet
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
	– <i>C. c. carduelis</i>	
	– (?) <i>C. c. britannica</i>	
	<i>Carduelis citrinella</i>	Venturon montagnard
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini
	<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes
Emberizidae		
	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges
	– appartenance subsppécifique inconnue	
	<i>Calcarius lapponicus</i>	Bruant lapon
	– <i>C. l. lapponicus</i>	
	<i>Emberiza melanocephala</i>	Bruant mélanocéphale
	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer
	– <i>E. c. calandra</i>	
	<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou
	– <i>E. c. cia</i>	
	<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi
	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune
	– <i>E. c. citrinella</i>	
	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux
	– <i>E. s. schoeniclus</i>	
	<i>Emberiza pusilla</i>	Bruant nain

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-09-24-002

ARP_DDT_2020_1119 portant sur la réglementation de la
circulation sur l'autoroute A41 sur la commune de
Montagny-les_Lanches, pendant les travaux de
remplacement des ITPC situés au PK 122+400 et 124+750



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 24 septembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2020-1119

Portant sur la réglementation de la circulation sur l'autoroute A41 sur la commune de Montagny-les-Lanches, pendant les travaux de remplacement des ITPC situés au PK 122+400 et 124+750 (travaux préparatoires à la création d'un écopont en Passage Supérieur au PK 123+100).

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 289 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté DDEA 2099-266 du 9 avril 2009 modifié portant réglementation de la circulation de l'autoroute sur A41-A410 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;

VU la demande de M. le directeur réseau de la société AREA en date du 11 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 24 septembre 2020 ;

VU l'avis du major, commandant du Peloton Motorisé d'Annecy, en date du 15 septembre 2020;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 24 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commune de Montagny-les-Lanches en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de remplacement des ITPC situés au PK 122+400 et 124+750 (travaux préparatoires à la création d'un écopont en Passage Supérieur au PK 123+100) ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pendant la période du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A41 à hauteur des ITPC situés au PK 122+400 et 124+750 :

- Les nuits (20h-6h) définies ci-dessous :

Semaine 40 – nuits des 28, 29, 30 septembre et 01 octobre,

Semaine 41 – nuits des 05, 06, 07 et 08 octobre,

Semaine 42 – nuits des 12, 13, 14 et 15 octobre.

- neutralisation de la voie de gauche dans le sens 1 Chambéry vers Annecy et dans le sens 2 Annecy vers Chambéry, conformément au manuel du chef de chantier.
- En dehors des nuits ci-dessus (jours + nuits, y compris le WE) :
 - neutralisation de la bande dérasée de gauche par dispositifs K5 dans le sens 1 Chambéry vers Annecy. La vitesse sera limitée à 90 km/h,
 - neutralisation de la bande dérasée de gauche par SMV dans le sens 2 Annecy vers Chambéry. La vitesse sera limitée à 90 km/h.

Article 2 :

- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres.
- Les forces de l'ordre pourront être demandées pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Article 3 :

Les automobilistes sont informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via « Autoroute Info sur 107.7 » ainsi que par les messages sur les panneaux à messages variables.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire, est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

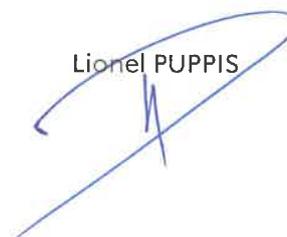
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation AREA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à M. le chef du SAMU 74, à la mairie de Montagny-les-Lanches, à la CRZ sud-est.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule déplacements,

3/3

Lionel PUPPIS



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-09-24-003

ARP_DDT_2020_1120 portant sur la réglementation de la circulation sur l'A410, sur la commune d'Arenthon, afin de réaliser des travaux de réparation de la pile de rive sur l'ouvrage d'art PS 3166, axe Annecy-Chamonix



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 24 septembre 2020

Arrêté n°DDT-2020-1120

portant sur la réglementation de la circulation sur l'A410, sur la commune d'Arenthon, afin de réaliser des travaux de réparation de la pile de rive sur l'ouvrage d'art PS 3166, axe Annecy-Chamonix

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-286 du 3 juin 1996 réglementant la circulation sur l'autoroute A41 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;

VU la demande de M. le directeur réseau de la société AREA en date du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis du major commandant du peloton motorisé d'Annecy en date du 15 septembre 2020 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 22 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 16 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental en date du 24 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation d'ATMB en date du 16 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commune d'Arenthon en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux d'amélioration des dispositifs de retenue sur l'ouvrage d'art PS 3166, qui permet à l'autoroute A410 de franchir la route de Chevilly, au PK 163+874, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRÊTE

Article 1er : Pendant la période du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020, avec report possible jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes dans le sens Annecy-Chamonix :

- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence 24h/24h, y compris week-end et jours fériés,
- mise en place de séparateurs modulaires de voies au droit du chantier du PK 163+750 au PK 164+000,
- neutralisation de la voie lente par cône de jour,
- vitesse limitée à 110 km/h.

Le chantier pourra entraîner la neutralisation d'une voie si le débit à écouler au droit de la zone de travaux, n'excède pas 1500 véhicules/heure, par voie laissée libre à la circulation.

Les règles d'interdistances sur les autoroutes A410 et A40 ne s'appliqueront pas à ce chantier.

Article 2 : Les opérations de pose de signalisation (Police, information) seront assurées par les équipes du Centre d'Entretien d'Annecy (AREA). Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du Chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture ou au basculement.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seules ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

Article 3 : Les automobilistes seront informés par la radio Autoroute Info 170,7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé.

Article 4 : Les forces de Police ou de Gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement de trafic.

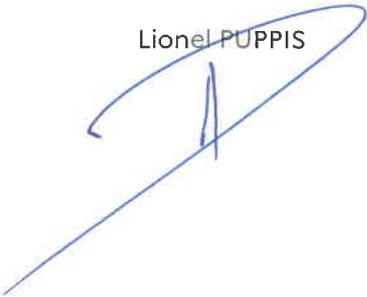
Article 5 : En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, les dispositions prévues à l'article 1 pourront être reconduites jusqu'au vendredi 6 novembre 2020. Dans ce cas, AREA en informera la DDT de la Haute-Savoie, le SDIS 74 ainsi que l'EDSR de la Haute-Savoie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le Directeur réseau AREA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à M. le chef du SAMU 74, à M. le maire de la commune d'Arenthon, à l'ATMB, à la CRZ sud-est.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule déplacements,

Lionel PUPPIS



74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-09-25-001

APM Compostière de Savoie
portant modification de la composition nominative de la
CSS de la Compostière de Savoie à PERRIGNIER.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAIC

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 25 septembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAIC-2020-0073

portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (**C.S.S**) des installations de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration urbaine et une installation de broyage de bois - site de **la Compostière de Savoie** - situées sur le territoire de la commune de **PERRIGNIER** et exploitées par la SUEZ ORGANIQUE SAS

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des Titre 1^{er} des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 portant délégation de signature de madame la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2018-0029 du 13 mars 2018 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) des installations de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration urbaine et une installation de broyage de bois – site de la Compostière de Savoie – située sur le territoire de la commune de PERRIGNIER et exploitée par la SUEZ ORGANIQUE SAS ;

Adresse postale :
PAIC 15 Rue Henry Bordeaux
74998 Anancy cedex 9
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref



depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

VU l'arrêté n°PAIC-2019-0045 du 06 mai 2019 portant modification de la composition nominative de la CSS de la COMPOSTIERE de Savoie située sur le territoire de la commune de PERRIGNIER et exploitée par la société SUEZ ORGANIQUE SAS ;

VU les délibérations des conseils municipaux de PERRIGNIER du 07 septembre 2020 , de SCIEZ du 16 Juillet 2020 et de MARGENCEL du 10 septembre 2020 désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » ;

VU le message électronique du 24 janvier 2018 de la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature - Haute-Savoie (FRAPNA 74) désignant ses représentants titulaire et suppléant au titre du collège « riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » ;

VU le courrier du 6 janvier 2018 de monsieur le président de l'association des riverains de la compostière sollicitant sa reconduction au sein de la CSS de la Compostière de Savoie ;

VU le courrier du 31 janvier 2018 du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie désignant ses représentants titulaire et suppléant au titre du collège « riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » ;

VU le message électronique du 07 septembre 2020 de SUEZ ORGANIQUE SAS désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « exploitants » et du collège « salariés » d'installation classée pour laquelle la commission a été créée » ;

VU le courrier du 1^{er} août 2018 de l'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA COMPOSTIERE désignant son représentant suppléant au titre du collège des riverains de l'installation,

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Composition de la commission

La Commission de Suivi du Site (CSS) de LA COMPOSTIERE située sur le territoire de la commune de PERRIGNIER et exploitée par la société SUEZ ORGANIQUE SAS, est composée comme suit :

➤ **COLLEGE « Administrations de l'Etat » :**

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains ou son représentant
- La Chef de l'UD-DREAL des 2 Savoie ou son représentant
- Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

➤ **COLLEGE «Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés» :**

Commune de PERRIGNIER

Membre titulaire

Monsieur Claude MANILLIER

Membre suppléant

Monsieur Frédéric GIRARDOT

Commune de SCIEZ

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Fabienne ROZE	Monsieur Michel DAVID

Commune de MARGENCEL

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Christian DETRAZ	Madame Anita DESUZINGE

➤ **COLLEGE « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT – Haute-Savoie

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Jean-Pierre JACQUIER	non désigné

Association des riverains de la Compostière de Savoie

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Pierre CROZIER	Monsieur Jacques BIGLIONE

Fédération départementale des chasseurs

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Monique OBERSON	Monsieur Romain MATHIEU

➤ **COLLEGE « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

SUEZ ORGANIQUE SAS

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Laurène MATT	Monsieur Thomas KHEBIAN
Monsieur Vincent TARMINI	Monsieur Nicolas SARDOU
Monsieur Hervé CRITICOS	Monsieur Wilfried BOURSQUOT

➤ **COLLEGE « Salariés d'installations classées pour laquelle la commission a été créée » :**

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Patrick ALBERTI	M. Philippe PIERRE
Madame Françoise PAILLET	M. Marcel RAIMONDO
Monsieur Fabrice VESIN	Monsieur Guillaume WUTHRICH

ARTICLE 2 : Présidence

La présidence de la commission est assurée par le sous-préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS ou son représentant.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce, pour le temps restant à courir jusqu'au 04 avril 2023 terme de la validité de l'arrêté susvisé n°PAIC-2018-0029 du 13 mars 2018.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

ARTICLE 4 : Missions

La commission a pour missions de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges susmentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

2° Suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,

3° Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

A cet effet, elle est tenue régulièrement informée :

1° des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du code de l'environnement,

2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation et notamment ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement,

ARTICLE 5 : Règles de fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau défini à l'article 7.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sur décision du Président, la commission pourra entendre toute personne extérieure dont l'audition est

de nature à éclairer ses délibérations. Toutefois, cette personne ne pourra en aucun cas prendre part à d'éventuel vote qui pourrait être organisé.

ARTICLE 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC).

ARTICLE 7 : Bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

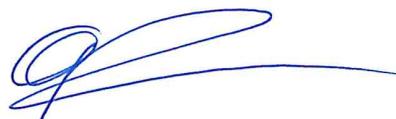
ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale,

A blue ink signature, appearing to be 'FG', written in a cursive style.

Florence GOUACHE

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-09-24-001

APM CSS PASSY

portant modification de la composition nominative de la
CSS de l'UIOM de PASSY.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 24 septembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0072

Portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (**C.S.S**) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de **PASSY** et exploité par la SET MONT-BLANC.

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des Titre 1^{er} des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0025 du 05 mars 2018 portant renouvellement de la composition et de fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de PASSY et exploité par le S.I.T.O.M des Vallées du Mont Blanc ;

VU les délibérations des conseils municipaux de SERVOZ du 26 juin 2020, Les Houches du 15 septembre 2020 et de PASSY du 10 juillet 2020 désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre du collègue « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le message électronique du 16 décembre 2016 de France Nature Environnement – Haute-Savoie (FNE 74), anciennement Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature, désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » ;

VU la délibération du S.I.T.O.M des Vallées du Mont-Blanc du 10 septembre 2020 désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » pour laquelle la commission a été créée » ;

VU le message électronique du 14 septembre 2020 de UVE SET MONT-BLANC désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « exploitants » et du collège « salariés » pour laquelle la commission a été créée ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de suivi du site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de de PASSY et exploité par le S.I.T.O.M des Vallées du Mont Blanc est composée comme suit :

➤ **COLLEGE « Administrations de l'État »**

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ou son représentant
- Le Chef de l'UiD-DREAL des deux Savoie ou son représentant
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

➤ **COLLEGE « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

Commune de PASSY

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Monsieur Maurice SADZOT	Madame Aurélie LE NAVENAN

Commune de SERVOZ

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Monsieur Nicolas EVRARD	Monsieur Daniel RODRIGUES

Commune de LES HOUCHES

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Madame Carole WAGNER	Madame Bénédicte DE LACOSTE

SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

Membre Titulaire

Membre suppléant

Madame Christèle REBET

Monsieur Stéphane ALLARD

➤ COLLEGE «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée»

France Nature Environnement- Haute-Savoie

Membre Titulaire

Membre Suppléant

Monsieur Michel DUBY

Monsieur Denis NOUVELLEMENT

➤ Association pour la Qualité de la Vie au Pays du Mont-Blanc

Membre Titulaire

Membre Suppléant

Monsieur Jean-Albert LAGARRIGUE

Monsieur Eric SOLVAS

➤ COLLEGE «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant»

SET MONT-BLANC

Membres Titulaires

Membres Suppléants

Monsieur Bernard LORENZINI

Monsieur Stéphane BARTHE

Monsieur Jocelyn LEVEQUE

Monsieur François PYREK

Monsieur Olivier TROESCH

Madame Amélie LE MINOUX

➤ COLLEGE «Salariés d'installation classées pour laquelle la commission est créée»

Membres Titulaires

Membres Suppléants

Monsieur Marouain BALI

Monsieur Nadir BELMAHDJOUR

Monsieur Marc CALVO

Monsieur Jérôme REYNAS

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ou son représentant.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et pour le temps restant à courir jusqu'au 29 avril 2023 terme de la validité de l'arrêté préfectoral susvisé n° PAIC 2018-0025 du 05 mars 2018.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 4 : La commission a pour missions de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges susmentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de

l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

2° Suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,

3° Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

À cet effet, elle est tenue régulièrement informée :

1° des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du code de l'environnement,

2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation et notamment ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement,

Article 5 : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau défini à l'article 7.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sur décision du Président, la commission pourra entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Toutefois, cette personne ne pourra en aucun cas prendre part à d'éventuel vote qui pourrait être organisé.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC).

Article 7 : La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie. Les recours pourront se faire par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le sous-préfet de BONNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Florence GOUACHE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-29-002

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-076 portant délégation
de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le **29 SEP. 2020**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-076

portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de commerce ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/6

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2020 portant nomination de monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Savoie à monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-REMUNERATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution - des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art. L.1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - NEGOCIATION COLLECTIVE		

D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
E - AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Autorisations de travail.	Art. L.5221-2, L.5221-5 et L.8251-1 Art. R.5221-1 à R.5221-46
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger.	Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA
I - PLACEMENT PRIVE		
I-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
J-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9

K - EMPLOI		
K-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
K-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
K-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
K-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
K-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
K-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adaptés vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de	Art. D.6325-23 à D.6325-

	l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	28
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
K-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS)	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
K-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
K-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
K-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
L-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
L-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'Etat	Art. L.6341-2 et R.6341-44
L-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
M - TRAVAILLEURS HANDICAPES		
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
M-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
M-4	Sanction administrative relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31

ARTICLE 2 : Champ d'application – métrologie.

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature à la directrice de l'unité départementale de la Haute-Savoie, et en cas d'empêchement, aux adjoints de celle-ci, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, Monsieur Patrick MADDALONE pourra en outre subdéléguer les compétences suivantes à la responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celle-ci, à son adjoint :

- Conventions relatives aux allocations temporaires dégressives : responsable de l'unité départementale de l'Allier ;
- Remboursement des conseillers du salarié : responsable de l'unité départementale du Cantal.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Savoie, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-29-001

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-077 portant clôture du
chantier de remaniement du cadastre sur le commune de
Chavanod



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Savoie**

Pôle animation du réseau

Références : Div. Part. / SB

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 29 SEP. 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N°PREF/DRHB/BOA/2020-077
portant clôture du chantier de remaniement du cadastre
sur la commune de CHAVANOD

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012108-0012 en date du 21 février 2014 portant ouverture du chantier de remaniement du cadastre sur la commune de CHAVANOD ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR la proposition du directeur départemental des finances publiques ;

A R R E T E

Article premier : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de CHAVANOD est fixée au 12 octobre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de CHAVANOD et des communes limitrophes de ANNECY, LOVAGNY et POISY.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-21-003

arrete PREF DRCL BCLB-2020-0029 portant fixation du
nombre et de la répartition des sièges au sein de la
commission départementale de la coopération
intercommunale (CDCI)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités
locales**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0029 du 21 septembre 2020
portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein de la commission
départementale de la coopération intercommunale (CDCI)**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-42 et suivants et R. 5211-19 et suivants ;
- VU la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie à compter du 24 août 2020 ;
- VU la circulaire NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) doit être renouvelée à la suite des élections municipales et communautaires de 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux règles de répartition mentionnées en annexe du présent arrêté, la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale, dont le Préfet est le président est constituée de **46 membres** répartis au sein des collèges comme suit :

5 Collèges	Nombre de sièges par collège	Représentation des territoires de montagne
Collège des communes	23	répartis dans les trois sous-collèges suivants
→ Nombre de sièges attribués aux représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale (moins de 2969 habitants)	9	<u>dont</u> 8 sièges pour les communes situées en tout ou partie en zone de montagne et 1 siège attribué aux communes situées hors zone de montagne
→ Nombre de sièges attribués aux représentants des cinq communes les plus peuplées (Annecy, Annemasse, Cluses, Sallanches et Thonon-les-Bains)	7	<u>dont</u> 4 sièges pour les communes situées en tout ou partie en zone de montagne et 3 sièges attribués aux communes situées hors zone de montagne
→ Nombre de sièges attribués aux représentants des autres communes	7	<u>dont</u> 6 sièges pour les communes situées en tout ou partie en zone de montagne et 1 siège attribué aux communes situées hors zone de montagne
Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	14	
Collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes	2	2 sièges pour les syndicats intercommunaux situés en tout ou partie en zone de montagne
Collège des représentants du conseil départemental	5	
Collège des représentants du conseil régional	2	

Article 2 : Conformément aux règles de répartition mentionnées en annexe du présent arrêté, la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale, dont le Préfet est le président est constituée de **17 membres** répartis au sein des collèges comme suit :

3 Collèges	Nombre de sièges par collège
Collège des communes	12 répartis dans les trois sous-collèges susmentionnés
→ Nombre de sièges attribués aux représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale (moins de 2969 habitants)	5 dont 2 sièges attribués aux communes de moins de 2 000 habitants
→ Nombre de sièges attribués aux représentants des cinq communes les plus peuplées (Annecy, Annemasse, Cluses, Sallanches et Thonon-les-Bains)	4
→ Nombre de sièges attribués aux représentants des autres communes	3
Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	4
Collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes	1

Article 3 : En application des dispositions de l'article L. 5211-43 du CGCT, dès lors qu'ils ne sont pas membres de la commission départementale de la coopération intercommunale au titre d'un mandat local, sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative : deux députés et deux sénateurs élus dans le département et nommés respectivement par le Président de l'Assemblée Nationale et le Président du Sénat. Les autres parlementaires élus dans le département sont destinataires, avant toute réunion de la commission d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est abrogé.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- Mmes et MM. les Parlementaires élus dans le département,
- M. le Président de l'Association départementale des Maires,
- M. le Président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Mmes et MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- Mmes et MM. les Maires des communes du département.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

I-RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE LA FORMATION PLÉNIÈRE:

A-DONNEES DEMOGRAPHIQUES DEPARTEMENTALES: Calcul de la moyenne communale du département: article R 5211-20 du CGCT

Population totale du département (recensement INSEE au 01/01/2020) : 828 417 **habitants**

Nombre total de communes du département : **279**

Moyenne communale : $828\,417 : 279 = 2\,969,23$ soit **2969 habitants**

B-BASE DE RÉPARTITION: article R 5211-19 du CGCT

- | | |
|--|-----|
| ➤ Nombre minimum de sièges fixé par le texte (sans majoration) : | 40 |
| Ce nombre est augmenté d'un siège supplémentaire dans les cas suivants | |
| ➤ A partir d'un seuil de 600 000 habitants dans le département, puis par tranche de 300 000 habitants ; | + 1 |
| ➤ Par commune de plus de 100 000 habitants dans le département (Annecy) | + 1 |
| ➤ A partir d'un seuil de 400 communes dans le département, puis par tranche de 100 communes ; | +0 |
| ➤ Par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants dans le département (Grand Annecy, communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Agglomération, Thonon Agglomération) | +3 |
| ➤ A partir d'un seuil de vingt-cinq établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le département, puis par tranche de dix établissements (21 EPCI à fiscalité propre dans le département) | +0 |

TOTAL provisoire: 45 sièges

C-RÉPARTITION DES SIEGES PAR COLLEGE:(application des dispositions de l'article L 5211-43 du CGCT) : Le nombre de sièges attribué à chaque catégorie est arrondi au nombre entier le plus proche (article R 5211-19 dernier alinéa du CGCT)

- | | |
|---|------------------|
| ➤ communes: $45 \times 50\% = 22,5$ arrondi à | 23 sièges |
| ➤ E.P.C.I. À fiscalité propre : $45 \times 30\% = 13,5$ arrondi à | 14 sièges |
| ➤ Syndicats Mixtes et Syndicats Intercommunaux: $45 \times 5\% = 2,25$ arrondi à | 2 sièges |
| ➤ département: $45 \times 10\% = 4,5$ arrondi à | 5 sièges |
| ➤ région: $45 \times 5\% = 2,25$ arrondi à | 2 sièges |

TOTAL définitif: 46 sièges

D-RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES DIFFÉRENTS COLLÈGES DE COMMUNES (application des dispositions de l'article R 5211-20 du CGCT) :

1.) les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, soit inférieure à 2 969 habitants: soit 221 communes

Nombre total de sièges = $23 \times 40\% = 9,2$ soit **9 sièges**

- **Représentation au sein de ce collège des communes situées en tout ou partie en zone de montagne** (au sens de la loi Montagne de 1985): article R 5211-21-1° du CGCT :

Sur ces 221 communes de moins de 2 969 habitants, 195 sont situées en zone de montagne. Elles représentent:

$195 : 221 = 88\%$ des communes de ce collège

Il devra donc leur être attribué: $9 \times 88\% = 7,92$ soit **8 sièges**

- **Représentation des autres communes:**

$9 - 8 = 1$ siège

2.) les 5 communes les plus peuplées (Annecy, Annemasse, Cluses, Sallanches et Thonon-les-Bains) représentant un total de 236 200 habitants soit:

$(236\ 200 \times 100) : 828\ 417 = 28,5\%$ de la population de l'ensemble des communes du département, c'est-à-dire entre 25 et 40 %

Nombre total de sièges = $23 \times 30\% = 6,9$ soit **7 sièges**

- **Représentation au sein de ce collège des communes situées en tout ou partie en zone de montagne** (au sens de la loi Montagne de 1985): article R 5211-21-1° du CGCT :

Sur ces 5 communes les plus peuplées, 3 sont situées en zone de montagne (Annecy, Cluses et Sallanches) et représentent :

$3 : 5 = 60\%$ des communes de ce collège

Il devra donc leur être attribué: $7 \times 60\% = 4,2$ soit **4 sièges**

- **Représentation des autres communes:**

$7 - 4 = 3$ sièges

3.) les autres communes (soit 53 communes de plus de 2 969 habitants – hors les 5 communes les plus peuplées):

Nombre total de sièges: $23 - (9 + 7) = 7$ sièges

- **Représentation au sein de ce collège des communes situées en tout ou partie en zone de montagne** (au sens de la loi Montagne de 1985): article R 5211-21-1° du CGCT :

Sur ces 53 communes de plus de 2 969 habitants, 42 sont situées en zone de montagne. Elles représentent :

$42 : 53 = 79\%$ des communes de ce collège

Il devra donc leur être attribué: $7 \times 79\% = 5,55$ soit **6 sièges**

- **Représentation des autres communes:**

$7 - 6 = 1$ siège

E-RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU COLLÈGE DES E.P.C.I. À FISCALITÉ PROPRE : article R 5211-21-2° du CGCT :

Les 21 EPCI à fiscalité propre du département sont tous situés tout ou partie en zone de montagne et se répartissent donc les **14 sièges** du collège.

F-RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU COLLÈGE DES SYNDICATS MIXTES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX: article R 5211-21-3° du CGCT :

Seul le nombre des syndicats intercommunaux (hors syndicats mixtes) est pris en compte pour le calcul de la part de syndicats situés en tout ou partie en zone de montagne.

Sur les 51 syndicats intercommunaux du département, 50 sont situés en tout ou partie en zone de montagne (le seul syndicat intercommunal hors zone de montagne est le SIVU Excenevex Yvoire). Ils représentent:

50 : 51 = 98% des syndicats intercommunaux du collège

Il devra donc leur être attribué: $2 \times 98\% = 1,96$ soit les **2 sièges** prévus pour ce collège.

En conséquence, les deux sièges devront être attribués à des syndicats intercommunaux situés en tout ou partie en zone de montagne, ce qui exclut de fait l'attribution de ces sièges à des représentants de syndicats mixtes.

G-TABLEAU RECAPITULATIF DE REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES DIFFERENTS COLLEGES:

COLLEGE	COMMUNES				EPCI à Fiscalité Propre	Syndicats Mixtes et Syndicats Intercommunaux	Conseil Général	Région	TOTAL
	communes < 2 969 h	5 communes les plus peuplées	Communes > 2 969 h (hors les 5 communes les + peuplées)	TOTAL					
Nombre total de sièges attribués	9	7	7	23	14	2	5	2	46
Dont nombre de sièges attribués aux collectivités situées en zone montagne	8	4	6	18	14	2			34

II-RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE LA FORMATION RESTREINTE

Articles L 5211-45 et R 5211-30 du CGCT

Le nombre de sièges est arrondi au nombre entier le plus proche

Nombre de sièges attribués: 17

➤ **aux communes:**

$23 : 2 =$

12 sièges

- communes ayant une population inférieure à 2 969 habitants:

$12 \times 40\% = 4,8$ soit

5 sièges

(étant précisé que deux de ces sièges doivent être attribués à deux membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants)

- les cinq communes les plus peuplées:

$12 \times 30\% = 3,6$ soit

4 sièges

- communes ayant une population supérieure à 2 969 habitants (hors les 5 communes les plus peuplées)

$12 - (5 + 4)$

3 sièges

- **aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:** 4 sièges
- 14 : 4 = 3,5 soit
- **aux syndicats mixtes et syndicats intercommunaux:** 1 siège
- 2 : 2 = 1 soit

Collège des communes de moins de 2969 hbts

Communes de moins de 2969 habitants	zone de montagne
ABONDANCE	OUI
ALBY SUR CHERAN	OUI
ALEX	OUI
ALLEVES	OUI
ALLONZIER LA CAILLE	OUI
AMANCY	NON
ANDILLY	OUI
ANTHY SUR LEMAN	NON
ARACHES LA FRASSE	OUI
ARBUSIGNY	OUI
ARCHAMPS	OUI
ARENTHON	NON
ARMOY	OUI
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	NON
AYSE	OUI
BALLAISON	OUI
LA BALME DE THUY	OUI
BASSY	OUI
LA BAUME	OUI
BEAUMONT	OUI
BELLEVAUX	OUI
BERNEX	OUI
LE BIOT	OUI
BLOYE	NON
BLUFFY	OUI
BOEGE	OUI
BOGEVE	OUI
BONNEVAUX	OUI
BOSSEY	NON
LE BOUCHET MONT CHARVIN	OUI
BOUSSY	OUI
BRENTHONNE	OUI
BRIZON	OUI
BURDIGNIN	OUI
CERCIER	OUI
CERNEX	OUI
CERVENS	OUI
CHAINAZ LES FRASSES	OUI
CHALLONGES	OUI
CHAMPANGES	OUI
CHAPEIRY	OUI
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	OUI
LA CHAPELLE RAMBAUD	OUI
LA CHAPELLE SAINT MAURICE	OUI
CHARVONNEX	OUI
CHATEL	OUI
CHATILLON SUR CLUSES	OUI
CHAUMONT	OUI
CHAVANNAZ	OUI
CHAVANOD	OUI
CHENE EN SEMINE	OUI
CHENEX	OUI
CHENS SUR LEMAN	NON
CHESSENZA	OUI
CHEVALINE	OUI

Collège des communes de moins de 2969 hbts

CHEVENOZ	OUI
CHEVRIER	OUI
CHILLY	OUI
CHOISY	OUI
CLARAFOND ARCINE	OUI
LES CLEFS	OUI
CLERMONT	OUI
LA CLUSAZ	OUI
COMBLOUX	OUI
CONTAMINE SARZIN	OUI
CONTAMINE SUR ARVE	OUI
LES CONTAMINES MONTJOIE	OUI
COPPONEX	OUI
CORDON	OUI
CORNIER	OUI
LA COTE D'ARBROZ	OUI
CREMPIGNY BONNEGUETE	OUI
CUSY	OUI
CUVAT	OUI
DEMI QUARTIER	OUI
DESINGY	OUI
DINGY EN VUACHE	OUI
DINGY SAINT CLAIR	OUI
DOMANCY	OUI
DRAILLANT	OUI
DROISY	OUI
DUINGT	OUI
ELOISE	OUI
ENTREVERNES	OUI
ESSERT ROMAND	OUI
ETAUX	OUI
ETERCY	OUI
ETREMBIERES	NON
EXCENEVEX	NON
FAUCIGNY	OUI
FEIGERES	NON
FESSY	OUI
FETERNES	OUI
LA FORCLAZ	OUI
FRANCLENS	OUI
FRANGY	OUI
LES GETS	OUI
GIEZ	OUI
GLIERES VAL DE BORNE	OUI
LE GRAND BORNAND	OUI
GRUFFY	OUI
HABERE LULLIN	OUI
HABERE POCHE	OUI
HAUTEVILLE SUR FIER	NON
HERY SUR ALBY	OUI
JONZIER EPAGNY	OUI
JUVIGNY	NON
LARRINGES	OUI
LATHUILE	OUI
LESCHAUX	OUI
LOISIN	NON

Collège des communes de moins de 2969 hbts

LORNAY	OUI
LOVAGNY	OUI
LUCINGES	OUI
LUGRIN	OUI
LULLIN	OUI
LULLY	NON
LYAUD	OUI
MACHILLY	OUI
MANIGOD	OUI
MARCELLAZ	OUI
MARCELLAZ ALBANAIS	OUI
MARGENCEL	NON
MARIGNY SAINT MARCEL	NON
MARIN	OUI
MARLIOZ	OUI
MASSINGY	OUI
MASSONGY	NON
MAXILLY SUR LEMAN	OUI
MEGEVETTE	OUI
MEILLERIE	OUI
MENTHON SAINT BERNARD	OUI
MENTHONNEX EN BORNES	OUI
MENTHONNEX SOUS CLERMONT	OUI
MESIGNY	OUI
MESSERY	NON
MIEUSSY	OUI
MINZIER	OUI
MONNETIER MORNEX	OUI
MONT SAXONNEX	OUI
MONTAGNY LES LANCHES	OUI
MONTRIOND	OUI
MORILLON	OUI
MORZINE	OUI
MOYE	OUI
LA MURAZ	OUI
MURES	OUI
MUSIEGES	OUI
NANCY SUR CLUSES	OUI
NANGY	NON
NAVES PARMELAN	OUI
NERNIER	NON
NEYDENS	NON
NONGLARD	OUI
NOVEL	OUI
ONNION	OUI
ORCIER	OUI
PEILLONEX	OUI
PERRIGNIER	OUI
PRAZ SUR ARLY	OUI
PRESILLY	OUI
QUINTAL	OUI
LE REPOSOIR	OUI
REYVROZ	OUI
LA RIVIERE ENVERSE	OUI
SAINTE ANDRE DE BOEGE	OUI
SAINTE BLAISE	OUI

Collège des communes de moins de 2969 hbts

SAINT EUSEBE	OUI
SAINT EUSTACHE	OUI
SAINT FELIX	NON
SAINT FERREOL	OUI
SAINT GERMAIN SUR RHONE	OUI
SAINT GINGOLPH	OUI
SAINT JEAN D'AULPS	OUI
SAINT JEAN DE SIXT	OUI
SAINT JEAN DE THOLOME	OUI
SAINT LAURENT	OUI
SAINT PAUL EN CHABLAIS	OUI
SAINT SIGISMOND	OUI
SAINT SIXT	OUI
SAINT SYLVESTRE	OUI
SALES	NON
SALLENOVES	OUI
SAMOENS	OUI
LE SAPPEY	OUI
SAVIGNY	OUI
SAXEL	OUI
SCIENTRIER	NON
SERRAVAL	OUI
SERVOZ	OUI
SEYSSEL	OUI
SEYTRoux	OUI
SIXT FER A CHEVAL	OUI
TALLOIRES MONTMIN	OUI
THOLLON LES MEMISES	OUI
THUSY	OUI
LA TOUR	OUI
USINENS	OUI
VACHERESSE	OUI
VAILLY	OUI
VAL DE CHAISE	OUI
VALLIERES SUR FIER	OUI
VALLORCINE	OUI
VANZY	OUI
VAULX	OUI
VERCHAIX	OUI
LA VERNAZ	OUI
VERS	OUI
VERSONNEX	OUI
VEYRIER DU LAC	OUI
VILLARD	OUI
LES VILLARDS SUR THONES	OUI
VILLE EN SALLAZ	OUI
VILLY LE BOUVERET	OUI
VILLY LE PELLOUX	OUI
VINZIER	OUI
VIUZ LA CHIESAZ	OUI
VOUGY	NON
VOVRAY EN BORNES	OUI
VULBENS	OUI
YVOIRE	NON

TOTAL 221

**195 communes en zone de montagne
26 communes hors zone de montagne**

Collège des communes de plus de 2969 habitants (hors les 5 communes les plus peuplées)

Communes de plus de 2969 hbts (hors 5 communes les plus peuplées)	zone de montagne
ALLINGES	NON
AMBILLY	NON
ARGONAY	OUI
LA BALME DE SILLINGY	OUI
BONNE	OUI
BONNEVILLE	OUI
BONS EN CHABLAIS	OUI
CHAMONIX MONT BLANC	OUI
COLLONGES SOUS SALEVE	OUI
CRANVES SALES	OUI
CRUSEILLES	OUI
DOUSSARD	OUI
DOUVAINE	NON
EPAGNY METZ TESSY	OUI
EVIAN LES BAINS	NON
FAVERGES SEYTHENEX	OUI
FILLIERE	OUI
FILLINGES	OUI
GAILLARD	NON
GROISY	OUI
LES HOUCHES	OUI
MAGLAND	OUI
MARIGNIER	OUI
MARNAZ	OUI
MEGEVE	OUI
NEUVECELLE	OUI
PASSY	OUI
PERS JUSSY	OUI
POISY	OUI
PUBLIER	OUI
REIGNIER ESERY	OUI
LA ROCHE SUR FORON	OUI
RUMILLY	OUI
SAINT CERGUES	OUI
SAINT GERVAIS LES BAINS	OUI
SAINT JEOIRE	OUI
SAINT JORIOZ	OUI
SAINT JULIEN EN GENEVOIS	NON
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	OUI
SCIEZ	OUI
SCIONZIER	OUI
SEVRIER	OUI
SILLINGY	OUI
TANINGES	OUI
THONES	OUI
THYEZ	OUI
VALLEIRY	NON
VEIGY FONCENEX	NON
VETRAZ MONTHOUX	NON
VILLAZ	OUI
VILLE LA GRAND	NON
VIRY	NON
VIUZ EN SALLAZ	OUI

TOTAL 53

42 communes en zone de montagne
11 communes hors zone de montagne

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-24-006

arrete PREF DRCL BCLB-2020-0030 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités
locales**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0030 du 24 septembre 2020
fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des
établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la
formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale
(CDCI)

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-43, R. 5211-22 et R. 5211-23 ;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le X de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 fixant au 25 septembre 2020 la date limite d'installation des syndicats mixtes fermés, composés de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins un conseil municipal n'a pas été renouvelé au premier tour du 15 mars 2020 ;
- VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/6

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie à compter du 24 août 2020 ;
- VU la circulaire NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0029 du 21 septembre 2020 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) doit être renouvelée à la suite des élections municipales et communautaires de 2020 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale est annexé au présent arrêté (**annexe 1**).

Article 2 : L'élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 3 : Les sièges à pourvoir sont au nombre de

- **23 pour les représentants des communes** (collèges n°1 à 3 – **annexes 2 à 4**) dont
 - 9 pour le premier collège représentant les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale de 2969 habitants dont 8 pour les communes de ce collège situées en tout ou partie en zone de montagne (**annexe 2**) ;
 - 7 pour le deuxième collègue représentant les cinq communes les plus peuplées dont 4 pour les communes de ce collège situées en tout ou partie en zone de montagne (**annexe 3**) ;
 - 7 pour le troisième collège représentant les autres communes dont 6 pour les communes de ce collège situées en tout ou partie en zone de montagne (**annexe 4**).
- **14 pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** (collège 4 – **annexe 5**) ayant leur siège dans le département, les 21 EPCI à fiscalité propre du département étant tous situés en tout ou partie en zone de montagne.
- **2 pour les représentants des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux** (collège 5- **annexe 6**) Ces 2 sièges sont attribués aux syndicats intercommunaux situés en tout ou partie en zone de montagne.

Article 4 : Les électeurs

Sont électeurs

- les maires des communes de la Haute-Savoie répartis au sein des trois collèges électoraux suivants
 - collège n°1 des maires des 221 communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département de 2969 habitants (**annexe 2**)
 - collège n°2 des maires des 5 communes les plus peuplées (**annexe 3**)
 - collège des maires n°3 des 53 communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département de 2969 habitants hors les 5 communes les plus peuplées (**annexe 4**)
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de la Haute-Savoie (**annexe 5**)
- les présidents des syndicats mixtes et syndicats de communes (**annexe 6**)

Une liste nominative des électeurs est constituée pour chacun des collèges électoraux définis ci-dessus. Elle est annexée au présent arrêté (**annexes 2 à 6**) et consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Cette liste d'électeurs sera actualisée au fur et à mesure de l'élection des présidents de syndicats mixtes intervenue au plus tard jusqu'à la date de dépôt de candidatures, selon les dispositions précitées du X de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 (annexe 6).

Un électeur qui détient, en sus de son mandat de maire, un mandat de président d'un EPCI à fiscalité propre et/ou mandat de président d'un syndicat mixte ou de syndicat de communes est autorisé à voter dans les trois collèges électoraux respectifs dont il relève, à raison d'une voix par collège.

Article 5 : Les candidats

Les candidats doivent avoir la qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal pour représenter les communes. S'agissant des représentants des EPCI à fiscalité propre et des représentants des syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, la qualité de délégué est acquise pour se porter candidat.

Article 6 : Constitution et dépôt des listes de candidats

Chaque liste doit comporter un nombre de candidats de 50 % supérieur au nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit :

- au titre de la représentation des communes (collèges 1 à 3)
 - collège n°1 : 14 candidats
 - collège n°2 : 11 candidats
 - collège n°3 : 11 candidats
- au titre de la représentation des EPCI à fiscalité propre : collège n°4 : 21 candidats
- au titre des syndicats mixtes et des syndicats de communes : collège n°5 : 3 candidats.

La proportion de candidats représentant les communes et EPCI situés en tout ou partie en zone de montagne par rapport à la totalité des communes et EPCI doit être respectée dans chacun des 5 collèges.

Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Les listes de candidats devront être déposées à la préfecture de la Haute-Savoie, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau des contrôles de légalité et budgétaire **au plus tard le lundi 12 octobre 2020 à 16h00.**

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, le représentant de l'État dans le département communique aux candidats, **à leur demande,** les candidatures déposées.

Lorsqu'une seule liste de candidats est constituée conformément aux conditions fixées ci-dessus, déposée par l'association départementale des maires, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas à ces conditions sont déposées pour la désignation des représentants des collèges n°1 à 5, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces dernières, **soit jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 à 16h00,** afin de constituer une ou des listes satisfaisant aux conditions requises.

Les listes répondant à ces critères de recevabilité donneront lieu à la délivrance d'un récépissé par la préfecture.

Ces listes seront arrêtées par le préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : le vote a lieu exclusivement par correspondance.

Les candidats devront adresser ou déposer leurs bulletins de vote, accompagnés le cas échéant des professions de foi à la préfecture de la Haute-Savoie, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau des contrôles de légalité et budgétaire **au plus tard le vendredi 16 octobre 2020 à 16h00.** A cet effet, les candidats pourront utilement s'inspirer du modèle de bulletins de vote figurant en annexe 6. Les bulletins nécessairement imprimés sur du papier blanc ne devront pas dépasser le format 148 X 210 mm.

Les instruments de vote (enveloppe de scrutin, enveloppe d'expédition du vote à la préfecture et bulletins de vote) seront ensuite adressés à chaque électeur par la préfecture de la Haute-Savoie **au plus tard le mardi 20 octobre 2020.**

L'électeur devra introduire son bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin qui ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif. Toute enveloppe de scrutin ou tout bulletin de vote portant des inscriptions manuscrites ou des signes distincts sera comptabilisée comme vote nul. Il en sera de même des bulletins de vote avec adjonction ou suppression de noms ou modification de l'ordre de présentation des candidats.

Il placera ensuite l'enveloppe électorale contenant son vote dans une enveloppe d'expédition qui portera la mention « Élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ». Le votant mentionnera lisiblement sur cette enveloppe extérieure le collège électoral auquel il appartient ainsi que ses nom et prénom, sa qualité et sa signature.

Ces mentions sont impératives afin de préserver le secret des votes lors des opérations de recensement des votants qui doivent être réalisées avant le dépouillement. Les enveloppes démunies de ces mentions ne seront pas prises en compte pour les opérations de recensement des votes.

Les votes doivent parvenir à la préfecture de la Haute-Savoie – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des contrôles de légalité et budgétaire **au plus tard le lundi 2 novembre 2020 à 24h00**. Les enveloppes électorales qui parviendront après la clôture du scrutin seront détruites sans avoir été ouvertes.

Article 7 : Le dépouillement des bulletins de vote est réalisé par une commission dont la composition, la date et les modalités d'intervention seront précisées par un arrêté préfectoral ultérieur en application de l'article R. 5211-25 du CGCT. Les listes de candidats pourront désigner un représentant pour contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 8 : En application des dispositions de l'article L. 5211-43 du CGCT, pour la désignation des représentants des communes (collèges n°1 à 3), des représentants des EPCI à fiscalité propre (collège n°4) et des représentants des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux (collège n°5), lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges. Les sièges seront automatiquement attribués par le préfet dans l'ordre de présentation des candidats de liste présentée par l'association départementale des maires.

Article 9 : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale sera constatée au vu des résultats par arrêté préfectoral, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2020**. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés. Les résultats de l'élection pourront être contestés devant le tribunal administratif de Grenoble dans les 10 jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le Préfet.

Article 10 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- Mmes et MM. les Parlementaires élus dans le département,
- M. le Président de l'Association départementale des Maires,
- M. le Président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Mmes et MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- Mmes et MM. les Maires des communes du département.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES POUR
LE RENOUELEMENT DE LA CDCI**

Date limite de dépôt des candidatures	lundi 12 octobre 2020 à 16 h
Date limite de constitution des listes conformes aux dispositions réglementaires définies à l'article R. 5211-23 du CGCT	jeudi 15 octobre 2020 à 16 h
Date limite de dépôt des bulletins de vote par les candidats	vendredi 16 octobre 2020 à 16 h
Date limite d'envoi du matériel de vote	mardi 20 octobre 2020
Date limite de réception des votes par correspondance	lundi 2 novembre 2020 à 24h00
Dépouillement des bulletins de vote par une commission présidée par le Préfet ou son représentant	Date à déterminer dans un arrêté ultérieur
Date limite de proclamation des résultats par arrêté préfectoral	vendredi 6 novembre 2020

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

Communes de moins de 2969 habitants	zone de montagne	Maire
ABONDANCE	OUI	M. Paul GIRARD-DESPRAULEX
ALBY SUR CHERAN	OUI	M. Jean-Claude MARTIN
ALEX	OUI	Mme Catherine HAUETER
ALLEVES	OUI	Mme Noëlle DELORME
ALLONZIER LA CAILLE	OUI	M. Jean-Pierre CAUQUOZ (jusqu'au 30/09/20)
AMANCY	NON	M. Dominique DOLDO
ANDILLY	OUI	M. Vincent HUMBERT
ANTHY SUR LEMAN	NON	Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARACHES LA FRASSE	OUI	M. Jean-Paul CONSTANT
ARBUSIGNY	OUI	Mme Régine REMILLON
ARCHAMPS	OUI	Mme Anne RIESEN
ARENTHON	NON	Mme Chantal COUDURIER
ARMOY	OUI	M. Patrick BERNARD
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	NON	Mme Régine MAYORAZ
AYSE	OUI	M. Jean-Pierre MERMIN
BALLAISON	OUI	M. Christophe SONGEON
LA BALME DE THUY	OUI	M. Pierre BARRUCAND
BASSY	OUI	M. Rémi PONCET
LA BAUME	OUI	M. Jean François MENOUD
BEAUMONT	OUI	M. Marc GENOUD
BELLEVAUX	OUI	M. Jean-Louis VUAGNOUX
BERNEX	OUI	M. Pierre André JACQUIER
LE BIOT	OUI	M. Henri Victor TOURNIER
BLOYE	NON	M. Patrick DUMONT
BLUFFY	OUI	M. Olivier TRIMBUR
BOEGE	OUI	Mme Fabienne SCHERRER
BOGEVE	OUI	M. Patrick CHARDON
BONNEVAUX	OUI	M. Gérard COLOMER
BOSSEY	NON	M. Jean-Luc PECORINI
LE BOUCHET MONT CHARVIN	OUI	M. Franck PACCARD

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

BOUSSY	OUI	Mme Sylvia ROUIPOZ
BRENTTHONNE	OUI	M. Michel BURGARD
BRIZON	OUI	M. Didier LAYAT
BURDIGNIN	OUI	M. Pierre CHAUTEPS
CERCIER	OUI	M. Patrice PRIMAULT
CERNEX	OUI	M. Vincent TISSOT
CERVENS	OUI	M. Gil THOMAS
CHAINAZ LES FRASSES	OUI	M. Gilles VIVIAN
CHALLONGES	OUI	Mme Sophie COLAS
CHAMPANGES	OUI	M. Rénato GOBBER
CHAPEIRY	OUI	M. Gilles ARDIN
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	OUI	M. Gérald DAVID-CRUZ
LA CHAPELLE RAMBAUD	OUI	M. Matthieu BACH
LA CHAPELLE SAINT MAURICE	OUI	M. Michel MUGNIER-POLLET
CHARVONNEX	OUI	M. Jean-François GIMBERT
CHATEL	OUI	M. Nicolas RUBIN
CHATILLON SUR CLUSES	OUI	M. Cyril CATHELINEAU
CHAUMONT	OUI	M. André-Gilles CHATAGNAT
CHAVANNAZ	OUI	M. Alain CAMP
CHAVANOD	OUI	M. Franck BOGEY
CHENE EN SEMINE	OUI	M. Paul RANNARD
CHENEX	OUI	M. Pierre-Jean CRASTES
CHENS SUR LEMAN	NON	Mme Pascale MORIAUD
CHESSENAZ	OUI	M. Philippe JACQUESON
CHEVALINE	OUI	Mme Michèle DOMENGE-CHENAL
CHEVENOZ	OUI	Mme Karole DI GLERIA
CHEVRIER	OUI	Mme Agnès CUZIN
CHILLY	OUI	M. Emmanuel GEORGES
CHOISY	OUI	M. Yves GUILLOTTE
CLARAFOND ARCINE	OUI	Mme Sylvie TARAGON
LES CLEFS	OUI	M. Sébastien BRIAND
CLERMONT	OUI	M. Christian VERMELLE

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

LA CLUSAZ	OUI	M. Didier THEVENET
COMBLOUX	OUI	M. Claude CHAMBEL
CONTAMINE SARZIN	OUI	M. Georges CANICCATI
CONTAMINE SUR ARVE	OUI	Mme Aline WATT
LES CONTAMINES MONTJOIE	OUI	M. François BARBIER
COPPONEX	OUI	M. Julian MARTINEZ
CORDON	OUI	M. Jacques ZIRNHELT
CORNIER	OUI	M. Michel ROUX
LA COTE D'ARBROZ	OUI	Mme Sophie MUFFAT
CREMPIGNY BONNEGUETE	OUI	M. Alain ROLLAND
CUSY	OUI	Mme Patricia MERMOZ
CUVAT	OUI	Mme Julie MONTCOUQUIOL
DEMI QUARTIER	OUI	M. Stéphane ALLARD
DESINGY	OUI	M. André BOUCHET
DINGY EN VUACHE	OUI	M. Eric ROSAY
DINGY SAINT CLAIR	OUI	Mme Laurence AUDTTE
DOMANCY	OUI	M. Serge REVENAZ
DRAILLANT	OUI	M. Pascal GENOUD
DROISY	OUI	M. Jean-Paul FORESTIER
DUINGT	OUI	M. Marc ROLLIN
ELOISE	OUI	M. Didier CLERC
ENTREVERNES	OUI	M. Philippe MONMONT
ESSERT ROMAND	OUI	M. Jean-François MUFFAT
ETAUX	OUI	M. David RATSIMBA
ETERCY	OUI	M. Patrick BASTIAN
ETREMBIERES	NON	Mme Anny MARTIN
EXCENEVEX	NON	Mme Chrystelle BEURRIER
FAUCIGNY	OUI	M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ
FEIGERES	NON	Mme Myriam GRATs
FESSY	OUI	M. Patrick CONDEVAUX
FETERNES	OUI	M. Maxime JULLIARD
LA FORCLAZ	OUI	Mme GRENAT Maryse

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

FRANCLENS	OUI	M. Jean-Louis MAGNIIN
FRANGY	OUI	M. Bernard REVILLON
LES GETS	OUI	M. Henri ANTHONIOZ
GIEZ	OUI	M. Marc PAGET
GLIERES VAL DE BORNE	OUI	M. Christophe FOURNIER
LE GRAND BORNAND	OUI	M. André PERRILLAT-AMEDE
GRUFFY	OUI	Mme Marie-Luce PERDRIX
HABERE LULLIN	OUI	M. Laurent DESBIOLLES
HABERE POCHE	OUI	M. Vincent LETONDAAL
HAUTEVILLE SUR FIER	NON	M. Roland LOMBARD
HERY SUR ALBY	OUI	M. Jacques ARCHINARD
JONZIER EPAGNY	OUI	M. Michel MERMIN
JUVIGNY	NON	M. Denis MAIRE
LARRINGES	OUI	M. Jean-René BOURON
LATHUILE	OUI	M. Hervé BOURNE
LESCHAUX	OUI	Mme Catherine BOUVIER
LOISIN	NON	Mme Laetitia VENNIER
LORNAY	OUI	Mme Laurence KENNEL
LOVAGNY	OUI	M. Henri CARELLI
LUCINGES	OUI	M. Jean-Luc SOULAT
LUGRIN	OUI	M. Jacques BURNET
LULLIN	OUI	M. Alain DEGENEVE
LULLY	NON	M. René GIRARD
LYAUD	OUI	M. Joseph DEAGE
MACHILLY	OUI	Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
MANIGOD	OUI	M. Stéphane CHAUSSON
MARCELLAZ	OUI	M. Luc PATOIS
MARCELLAZ ALBANAIS	OUI	M. Jean-Pierre LACOMBE
MARGENCEL	NON	M. Patrick BONDADZ
MARIGNY SAINT MARCEL	NON	M. Jean-Pierre FAVRE
MARIN	OUI	M. Pascal CHESEL
MARLIOZ	OUI	M. Vincent DUTOIT

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

MASSINGY		OUI	M. Jean-Michel BLOCMAN
MASSONGY		NON	Mme Sandrine DETURCHE
MAXILLY SUR LEMAN		OUI	M. Daniel MAGNIN
MEGEVETTE		OUI	M. Max MEYNET-CORDONNIER
MEILLERIE		OUI	M. Laurent PERTUISET
MENTHON SAINT BERNARD		OUI	M. Antoine DE MENTHON
MENTHONNEX EN BORNES		OUI	M. Guy DEMOLIS
MENTHONNEX SOUS CLERMONT		OUI	Mme Florence POZZO
MESIGNY		OUI	Mme Sylvie LE ROUX
MESSERY		NON	M. Serge BEL
MIEUSSY		OUI	M. Régis FORESTIER
MINZIER		OUI	M. Jérémie COURLET
MONNETIER MORNEX		OUI	M. Raphaël CESANA
MONT SAXONNEX		OUI	M. Frédéric CAUL-FUTY
MONTAGNY LES LANCHES		OUI	Mme Monique PIMONOW
MONTRIOND		OUI	M. Jean-Claude DENNE
MORILLON		OUI	M. Simon BEERENS-BETTEX
MORZINE		OUI	M. Fabien TROMBERT
MOYE		OUI	Mme Martine VIBERT
LA MURAZ		OUI	Mme Nadine PERINET
MURES		OUI	M. David DUBOSSON
MUSIEGES		OUI	M. Pascal COULLOUX
NANCY SUR CLUSES		OUI	M. Alain ROUX
NANGY		NON	M. Laurent FAVRE
NAVES PARMELAN		OUI	M. Christophe PONCET
NERNIER		NON	Mme Marie Pierre BERTHIER
NEYDENS		NON	Mme Carole VINCENT
NONGLARD		OUI	M. Christophe GUITTON
NOVEL		OUI	Mme Corinne DELOT
ONNION		OUI	M. Allain BERTHIER
ORCIER		OUI	Mme Catherine MARTINERIE
PEILLONEX		OUI	M. Christian RIMBAULT

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

PERRIGNIER	OUI	M. Claude MANILLIER
PRAZ SUR ARLY	OUI	M. Yann JACCAZ
PRESILLY	OUI	M. Nicolas DUPERRET
QUINTAL	OUI	M. Patrick BOSSON
LE REPOSOIR	OUI	Mme Marie Pierre Pernat
REYVROZ	OUI	M. Gérald LOMBARD
LA RIVIERE ENVERSE	OUI	Mme Sylvie ANDRES
SAINTE ANDRE DE BOEGE	OUI	M. Jean-François BOSSON
SAINTE BLAISE	OUI	Mme Christine MEGEVAND
SAINTE EUSEBE	OUI	M. Jean-François PERISSOUD
SAINTE EUSTACHE	OUI	M. Jean-Pascal ALBRAN
SAINTE FELIX	NON	M. Alain BAUQUIS
SAINTE FERREOL	OUI	M. Philippe PRUD'HOMME
SAINTE GERMAIN SUR RHONE	OUI	M. Alain LAMBERT
SAINTE GINGOLPH	OUI	Mme Géraldine PFLIEGER
SAINTE JEAN D'AULPS	OUI	M. William CHALENCON
SAINTE JEAN DE SIXT	OUI	M. Didier LATHUILLE
SAINTE JEAN DE THOLOME	OUI	Mme Sabrina BERTRAND
SAINTE LAURENT	OUI	M. Boris AVOUAC
SAINTE PAUL EN CHABLAIS	OUI	M. Bruno GILLET
SAINTE SIGISMOND	OUI	M. Eric MISSILLIER
SAINTE SIXT	OUI	M. Jean-Claude HARMAND
SAINTE SYLVESTRE	OUI	Délégation spéciale élection maire le 25/09/20
SALES	NON	M. Yohann TRANCHANT
SALLENOVES	OUI	Mme Maly SBAFFO
SAMOENS	OUI	M. Jean-Charles MOGENET
LE SAPPEY	OUI	M. Pierre GAL
SAVIGNY	OUI	Mme Béatrice FOL
SAXEL	OUI	M. Frédéric GUIBERTI
SCIENRIER	NON	M. Daniel BARBIER
SERRAVAL	OUI	M. Philippe ROISINE
SERVOZ	OUI	M. Nicolas EVRARD

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

SEYSSEL	OUI	M. Gérard LAMBERT
SEYTRoux	OUI	M. Jean-Claude MORAND
SIXT FER A CHEVAL	OUI	M. Stéphane BOUVET
TALLOIRES MONTMIN	OUI	M. Didier SARDA
THOLLON LES MEMISES	OUI	M. Régis BENED
THUSY	OUI	M. Joël MUGNIER
LA TOUR	OUI	M. Daniel REVUZ
USINENS	OUI	M. François SEVE
VACHERESSE	OUI	M. Ange MEDORI
VAILLY	OUI	M. Yannick TRABICHET
VAL DE CHAISE	OUI	M. Sébastien SCHERMA
VALLIERES SUR FIER	OUI	M. François RAVOIRE
VALLORCINE	OUI	M. Jérémy VALLAS
VANZY	OUI	M. Jean-Yves MACHARD
VAULX	OUI	Mme Isabelle VENDRASCO
VERCHAIX	OUI	M. Joël VAUDEY
LA VERNAZ	OUI	M. Laurent HAUTEVILLE
VERS	OUI	Mme Joëlle LAVOREL
VERSONNEX	OUI	Mme Marie GIVEL
VEYRIER DU LAC	OUI	M. Thomas TERRIER
VILLARD	OUI	M. Pierrick DUFOUR
LES VILLARDS SUR THONES	OUI	M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
VILLE EN SALLAZ	OUI	Mme Laurette CHENEVAL
VILLY LE BOUVERET	OUI	M. Jean-Marc BOUCHET
VILLY LE PELLOUX	OUI	Mme Charlotte BOETTNER
VINZIER	OUI	Mme GIRARD Marie-Pierre
VIUZ LA CHIESAZ	OUI	M. François LAVIGNE DELVILLE
VOUGY	NON	M. Yves MASSAROTTI
VOVRAY EN BORNES	OUI	M. Xavier BRAND
VULBENS	OUI	M. Florent BENOIT
YVOIRE	NON	M. Jean-François KUNG

Annexe 3 - Collège 2 des 5 communes les plus peuplées

Les 5 communes les plus peuplées	population totale	zone de montagne	Maire
ANNECY	130175	OUI	M. François ASTORG
ANNEMASSE	36105	NON	M. Christian DUPESSEY
CLUSES	17454	OUI	M. Jean-Philippe MAS
SALLANCHES	16603	OUI	M. Georges MORAND
THONON LES BAINS	35863	NON	M. Christophe ARMINJON

Annexe 4 - Collège 3 des communes de plus de 2969 habitants (hors les 5 communes les plus peuplées)

Communes de plus de 2969 hbts (hors 5 communes les plus peuplées)	zone de montagne	Maire
ALLINGES	NON	M. François DEVILLE
AMBILLY	NON	M. Guillaume MATHÉLIER
ARGONAY	OUI	M. Gilles FRANCOIS
LA BALME DE SILLINGY	OUI	Mme Séverine MUGNIER
BONNE	OUI	M. Yves CHEMINAL
BONNEVILLE	OUI	M. Stéphane VALLI
BONS EN CHABLAIS	OUI	M. Olivier JACQUIER
CHAMONIX MONT BLANC	OUI	M. Eric FOURNIER
COLLONGES SOUS SALEVE	OUI	Mme Valérie THORET-MAIRESSE
CRANVES SALES	OUI	M. Bernard BOCCARD
CRUSEILLES	OUI	Mme Sylvie MERMILLOD
DOUSSARD	OUI	M. Michel COUTIN
DOUVAINE	NON	Mme CHUINARD Claire
EPAGNY METZ TESSY	OUI	M. Roland DAVIET
EVIAN LES BAINS	NON	Mme Josiane LEI
FAVERGES SEYTHENEX	OUI	M. Jacques DALEX
FILLIERE	OUI	M. Christian ANSELME
FILLINGES	OUI	M. Bruno FOREL
GAILLARD	NON	M. Jean-Paul BOSLAND
GROISY	OUI	M. Henri CHAUMONTET
LES HOUGHES	OUI	Mme Gislhaine BOSSONEY
MAGLAND	OUI	M. Johann RAVAILLER
MARIGNIER	OUI	M. Christophe PERY
MARNAZ	OUI	Mme Chantal VANNONSON
MEGEVE	OUI	Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
NEUVECELLE	OUI	Mme Anne-Cécile VIOLLAND
PASSY	OUI	M. Raphaël CASTERA
PERS JUSSY	OUI	Mme Isabelle ROGUET
POISY	OUI	M. Pierre BRUYERE
PUBLIER	OUI	M. Jacques GRANDCHAMP
REIGNIER ESERY	OUI	Mme Christelle PETEX-LEVET
LA ROCHE SUR FORON	OUI	M. Jean-Claude GEORGET
RUMILLY	OUI	M. Christian HEISON
SAINTE CERGUES	OUI	M. Gabriel DOUBLET
SAINTE GERVAIS LES BAINS	OUI	M. Jean-Marc PEILLEX

Annexe 4 - Collège 3 des communes de plus de 2969 habitants (hors les 5 communes les plus peuplées)

SAINT JEOIRE	OUI	M. Antoine VALENTIN
SAINT JORIOZ	OUI	M. Michel BEAL
SAINT JULIEN EN GENEVOIS	NON	Mme Véronique LECAUCHOIS
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	OUI	M. Marin GAILLARD
SCIEZ	OUI	M. Cyril DEMOLIS
SCIONZIER	OUI	M. Stéphane PEPIN
SEVRIER	OUI	M. Bruno LYONNAZ
SILLINGY	OUI	M. Yvan SONNERAT
TANINGES	OUI	M. Gilles PEGUET
THONES	OUI	M. Pierre BIBOLLET
THYEZ	OUI	M. Fabrice GYSELINCK
VALLEIRY	NON	M. Alban MAGNIN
VEIGY FONCENEX	NON	Mme Catherine BASTARD
VETRAZ MONTHOUX	NON	M. Antoine PATRICK
VILLAZ	OUI	M. Christian MARTINOD
VILLE LA GRAND	NON	Mme Nadine JACQUIER
VIRY	NON	M. Laurent CHEVALIER
VIUZ EN SALLAZ	OUI	M. Pascal POCHAT BARON

Annexe 5 - Collège 4 des EPCI à fiscalité propre

EPCI à fiscalité propre	Président
Grand Anney	Mme Frédérique LARDET
Communauté de communes des Vallées de Thônes	M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
Communauté de communes Fier et Usse	M. Henri CARELLI
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	M. Christian HEISON
Communes de communes des Sources du Lac d'Anney	M. Jacques DALEX
Communauté de communes des Quatre Rivières	M. Bruno FOREL
Communauté de communes du Pays Rochois	M. Jean-Claude GEORGET
Communauté de communes Faucigny-Glières	M. Stéphane VALLI
Communauté de communes Chamonix-Mont-Blanc	M. Eric FOURNIER
Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes	M. Jean-Philippe MAS
Communauté de communes des Montagnes du Giffre	M. Stéphane BOUVET
Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc	M. Jean-Marc PEILLEX
Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Aggloméra	M. Gabriel DOUBLET
Communauté de communes Arve et Salève	M. Sébastien JAVOGUES
Communauté de communes du Genevois	M. Pierre-Jean CRASTES
Communauté de communes Usse et Rhône	M. Paul RANNARD
Communauté de communes du Pays de Cruseilles	M. Xavier BRAND
Thonon Agglomération	M. Christophe ARMINJON
Communauté de communes du Haut-Chablais	M. Fabien TROMBERT
Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	Mme Josiane LEI
Communauté de communes de la Vallée Verte	M. Jean-Paul MUSARD

Syndicats mixtes et syndicats intercommunaux	Président
Pôle métropolitain Annecy Chambéry	Mme Frédérique LARDET
Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)	M. Pierre DUPERIER
Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)	M. Jean-Paul AMOUDRY
Syndicat d'aménagement du Genevois (SMAG)	M. André VERCIN
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien	M. Antoine De MENTHON
Syndicat mixte des Gières	M. François EXCOFFIER
syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA)	M. Pierre BRUYERE
syndicat mixte ouvert Funiflaine	M. Christian MONTEIL
Syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA)	M. Didier THEVENET
Syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis (SEZA)	M. Didier LATHUILE
Syndicat intercommunal d'assainissement Fier et Nom	Mme Claire BARRIN
Syndicat intercommunal du Nant d'Arcier	M. André BRUNET
Syndicat intercommunal de Préscolarisation (SIPRES)	Mme Patricia MERMOZ
Syndicat intercommunal Alex-La Balme de Thuy-Dingy Saint Clair (SIABD)	M. Pierre BARRUCAND
Syndicat de l'école maternelle intercommunale (SEMI)	Mme Marie-Luce PERDRIX
Syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais (SIGEA)	M. Alain BEAUQUIS
Syndicat intercommunal du col des Aravis	M. Didier THEVENET
Syndicat intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes	M. Joël VITTOZ
Syndicat intercommunal du Plateau de Beauregard	Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX
Syndicat intercommunal à vocations multiples de la Tournette (SIVOM de la Tournette)	Mme Bettina GARBEOGLIO
Syndicat intercommunal du Pays d'Alby	Mme Jocelyne BOCH
Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)	M. Bruno FOREL
SIVOM à la carte de la Région de Cluses	M. Frédéric CAUL-FUTY
Syndicat mixte des eaux de Miage	M. Julien AUFORT
Syndicat intercommunal pour la création d'une structure d'hébergement temporaire (SISHT)	Mme Claudette ABBE-DAVOINE
Syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc-Arve-Giffre	M. Bruno FOREL
Syndicat mixte des 4 communautés de communes (SM4CC)	M. Jean-Pierre MERMIN
Syndicat mixte HZEaux	
Syndicat mixte de développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville	
Syndicat mixte du Grand site de Sixt-Fer-A-Cheval	M. Stéphane BOUVET
Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc	Mme Christèle REBET
SIVOM à la carte du Haut-Giffre	M. Gilles PEGUET
Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre	M. Joël VAUDEY
SIVOM du Jaillot	M. Laurent SOCQUET
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Combloux-Domancy-Demi-Quartier	M. Claude CHAMBEL
Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement du Bassin de Sallanches	M. Georges MORAND
Syndicat intercommunal d'études, de réalisation et de gestion pour la station d'épuration intercommunale	M. Michel STROPIANO
Syndicat intercommunal à vocation unique des Fontaines	M. Eric ANTHOINE
Syndicat intercommunal des Crys	M. Patrick CARON
Syndicat scolaire de Marignier	Mme Khédija MARQUES-CHAVES
SIVU scolaire de Morillon, la Rivière-Enverse	Mme Marie DUNOYER
Syndicat d'aménagement intercommunal du Mont-Joly	M. Bertrand DOLIGEZ
SIVU Espace Jaillot	Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre	M. Alain BARBIER
Syndicat intercommunal d'Agg	M. Eric MISSILLIER
Syndicat intercommunal pour l'équipement du Massif des Brasses	M. Martial MACHERAT
SIVU Megève-Pras-Sur-Arly	Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
Syndicat intercommunal de Flaine	M. Johann RVAILLER
Syndicat intercommunal des Frachets Cenise et Solaison	M. Didier LAYAT
SIVU du domaine skiable les Houches - Saint-Genvais	
SIVU Espace Nautique du Foron	Mme Isabelle MOURER
Pôle métropolitain du Genevois français	M. Christian DUPESSEY

Annexe 6 - Collège 5 des syndicats

Syndicat mixte du Salève	Mme Badia CHALEL
Syndicat mixte d'exécution du contrat de rivière des Usse	M. Jean-Yves MACHARD
Syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe	M. Luc PATOIS
Syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA)	M. Jean-Pierre BELMAS
Syndicat mixte des eaux de Bellefontaine Semine	M. Hugues PERROT
Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)	M. Gilles FRANCOIS
Syndicat intercommunal du Pays du Vuache	M. Florent BENOIT
Syndicat intercommunal du groupe scolaire Beaupré	Mme Marlène FAVRE
Syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire Chene-en-Semine, Franciens et Saint-Germain-sur-Rhône	M. Dominique REY
Syndicat intercommunal de l'école maternelle de Desingy, Clermont et Droisy	Mme Sophie DURAN
SIVU du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier	Mme Carole ETTORI
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chessenaz, Claratond-Arcine et Vanzy	Mme Jessica LEMAIRE
SIVU interscolaire Bassy, Challonges, Usineus	Mme Marie-Françoise GALIMONT
SIVU des écoles de Jonzier-Savigny	M. Michel MERMIN
SIVU Montloup	Mme Delphine LENOIR
SIVU du complexe sportif du Vuache	M. Ludovic YUICHARD
Syndicat intercommunal du Vuache	Mme Sylvie RINALDI
Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC)	M. Jean-Claude TERRIER
Syndicat mixte d'épuration des régions de Thonon et d'Évian (SERTE)	M. Christophe ARMINJON
Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV)	
Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC)	Mme Géraldine PFLIEGER
SIVU de la Vallée d'Aulps	M. Fabien TROMBERT
SIVU de l'école maternelle du Val d'Hermone	M. Michaël STEHLIN
SIVOM Sciez, Anthy, Margencel (SISAM)	Mme Fatima BOURGEOIS
SIVOM Armoys Le Lyaud	M. Joseph DEAGE
Syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chainettes	M. Noé NATHAN
Syndicat intercommunal scolaire des écoles de Fessy et Lully	Mme Karine LOTHOZ

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-25-002

arrete PREF DRCL BCLB-2020-0031 fixant la
composition des collèges et les modalités d'élection des
représentants des communes et des établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité propre de la
Haute-Savoie, autres que les membres de droit, à la
Conférence territoriale de l'action publique de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités
locales**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0031 du 25 septembre 2020

fixant la composition des collèges et les modalités d'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Savoie, autres que les membres de droit, à la Conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale autres que les membres de droit ;
- VU le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie à compter du 24 août 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 mai 2019 modifiant la composition de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n°20-214 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 septembre 2020 relatif à la fixation de la date de l'élection des représentants à la Conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 1111-3 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la Conférence territoriale de l'action publique Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, suite au second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que les présidents des établissements publics de coopération à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants sont membres de droit de la Conférence territoriale de l'action publique ;

CONSIDÉRANT dès lors que pour le département de la Haute-Savoie, sont membres de droit, les présidents de la communauté d'agglomération Grand Annecy, de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Agglomération, de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance et de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire ou désigner les membres autres que les membres de droit ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a fixé la date de l'élection des représentants à la Conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes le lundi 26 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article D. 1111-3 du CGCT, un arrêté du représentant de l'État dans le département doit dresser la liste des membres des différents collèges à cette élection, définir les modalités d'organisation matérielle du scrutin et fixer les dates et heures limites de dépôt des candidatures à la préfecture de département ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé, dans le département de la Haute-Savoie à l'élection ou à la désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit, répartis dans les quatre collèges suivants

- 1) un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant son siège dans le département de la Haute-Savoie, élu en leur sein par les présidents de ces mêmes établissements ;
- 2) un représentant des communes de plus de 30 000 habitants, élu en leur sein par les maires des communes de plus de 30 000 habitants du département ;

- 3) un représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants du département, élu en leur sein par les maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;
- 4) un représentant des communes de moins de 3 500 habitants du département, élu en leur sein par les maires des communes de moins de 3 500 habitants.

Les listes des membres des quatre collèges sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : les candidats

Pour les collèges des représentants des communes, les candidats doivent avoir la qualité de maire.
Pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, les candidats doivent avoir la qualité de président.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration de candidature revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

Nul ne peut être candidat au titre d'un collège auquel il n'appartient pas ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège. Le remplaçant doit appartenir au même collège que le candidat titulaire et en peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour le collège concerné. La ou les listes de candidats seront arrêtées et rendues publiques par le représentant de l'État dans le département.

Les listes de candidats devront être déposées, **au plus tard le 12 octobre 2020 à 16h**, à la préfecture – Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des contrôles de légalité et budgétaire – Rue du 30^e Régiment d'Infanterie – BP2332 – 74034 ANNECY Cedex

Article 3 : En vertu des dispositions de l'article L. 1111-9-1 du CGCT, lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département, il n'est pas procédé à une élection. Le préfet désigne alors comme représentants les candidats et leurs remplaçants inscrits sur la seule liste complète et recevable déposée.

Article 4 : Le cas échéant, les élections auront lieu par correspondance à compter de la date de réception des instruments de vote (bulletins, enveloppes de scrutin, enveloppes extérieures) par chaque électeur. **La date limite de réception des bulletins de vote à la préfecture est fixée au vendredi 23 octobre 2020 à 12h00.**

Les enveloppes reçues après la clôture du scrutin ne sont pas prises en compte lors du dépouillement.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure de scrutin ne doit comporter aucune mention ou signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention « Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique », l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

Article 5 : le dépouillement des bulletins de vote et la proclamation des résultats auront lieu à la préfecture **le lundi 26 octobre 2020**.

Les opérations de recensement et de dépouillement seront effectuées par une commission présidée par le préfet ou son délégué et comprenant trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires de la Haute-Savoie. Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture. Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les résultats de l'élection sont établis par procès-verbal signé par le président et des assesseurs et seront affichés en préfecture. Ils pourront être contestés devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de dix jours suivant leur publication par tout électeur, les candidats ou le préfet.

Article 6 : La liste des membres désignés ou élus ainsi que la liste des membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes seront arrêtées par le représentant de l'État dans la région.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- M. le Président de l'Association départementale des Maires de la Haute-Savoie,
- Mmes et MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Mmes et MM. les Maires des communes du département.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (74)

**LISTE ELECTORALE DES PRESIDENTS D'EPCI A FISCALITE PROPRE DE MOINS DE 30 000 HABITANTS
AU SEIN DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE**

2020

Commune	Nom	Prénom	Population totale
CC Fier et Usse	CARELLI	HENRI	15 686
CC Sources du Lac d'Annecy	DALEX	JACQUES	15 612
CC Vallées de Thônes	FOURNIER BIDOZ	GERARD	19 197
CC Quatre Rivières	FOREL	BRUNO	19 633
CC Montagnes du Giffre	BOUVET	STEPHANE	12 437
CC Pays Rochois	GEORGET	JEAN CLAUDE	28 463
CC Pays de Cruseilles	BRAND	XAVIER	16 047
CC Usse et Rhône	RANNARD	PAUL	19 860
CC Haut Chablais	TROMBERT	FABIEN	12 983
CC Vallée Verte	MUSARD	JEAN PAUL	8 011
CC Faucigny-Glières	VALLI	STEPHANE	27 970
CC Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	FOURNIER	ERIC	13 462
CC Arve et Salève	JAVOGUES	SEBASTIEN	20 327

Nombre total d'électeurs de ce collège : 13

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (74)

**LISTE ELECTORALE DES MAIRES DES COMMUNES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS
AU SEIN DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE**

2020

Commune	Nom	Prénom	Population totale
ANECY	ASTORG	FRANCOIS	130 175
ANNEMASSE	DUPESEY	CHRISTIAN	36 105
THONON-LES-BAINS	ARMINJON	CHRISTOPHE	35 863

Nombre total d'électeurs de ce collège : 3

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (74)

**LISTE ELECTORALE DES MAIRES DES COMMUNES ENTRE 3500 ET 30 000 HABITANTS
AU SEIN DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE**

2020

Commune	Nom	Prénom	Population totale
ALLINGES	DEVILLE	FRANCOIS	4 577
AMBILLY	MATHELIER	GUILLAUME	6 470
LA BALME DE SILLINGY	MUGNIER	SEVERINE	5 199
BONNEVILLE	VALLI	STEPHANE	13 010
BONS EN CHABLAIS	JACQUIER	OLIVIER	5 736
CHAMONIX-MONT-BLANC	FOURNIER	ERIC	8 996
CLUSES	MAS	JEAN PHILIPPE	17 454
COLLONGES SOUS SALEVE	THORET MAIRESSE	VALERIE	4 096
CRANVES-SALES	BOCCARD	BERNARD	6 960
CRUSEILLES	MERMILLOD	SYLVIE	4 722
DOUSSARD	COUTIN	MICHEL	3 679
DOUVAINE	CHUINARD	CLAIRE	6 019
EPAGNY METZ-TESSY	DAVIET	ROLAND	8 013
EVIAN-LES-BAINS	LEI	JOSIANE	9 355
FAVERGES-SEYTHENEX	DALEX	JACQUES	7 856
FILLIERE	ANSELME	CHRISTIAN	9 488
GAILLARD	BOSLAND	JEAN PAUL	10 731
GROISY	CHAUMONTET	HENRI	3 769
MARIGNIER	PERY	CHRISTOPHE	6 617
MARNAZ	VANNSON	CHANTAL	5 637
PASSY	CASTERA	RAPHAEL	11 319
POISY	BRUYERE	PIERRE	8 481
PUBLIER	GRANDCHAMP	JACQUES	7 356
REIGNIER-ESERY	PETEX LEVET	CHRISTELLE	8 203
LA ROCHE-SUR-FORON	GEORGET	JEAN CLAUDE	11 683
RUMILLY	HEISON	CHRISTIAN	15 741
SAINTE-CERGUES	DOUBLET	GABRIEL	3 685
SAINTE-GERVAIS-LES-BAINS	PEILLEX	JEAN MARC	5 702
SAINTE-JORIOZ	BEAL	MICHEL	5 927
SAINTE-JULIEN-EN-GENEVOIS	LECAUCHOIS	VERONIQUE	14 476
SAINTE-PIERRE-EN-FAUCIGNY	GAILLARD	MARIN	6 704
SALLANCHES	MORAND	GEORGES	16 603

Commune	Nom	Prénom	Population totale
SCIEZ	DEMOLIS	CYRIL	6 168
SCIONZIER	PEPIN	STEPHANE	8 794
SEVRIER	LYONNAZ	BRUNO	4 342
SILLINGY	SONNERAT	YVAN	5 371
TANINGES	PEGUET	GILLES	3 517
THONES	BIBOLLET	PIERRE	6 897
THYEZ	GYSELINCK	FABRICE	6 346
VALLEIRY	MAGNIN	ALBAN	4 757
VEIGY-FONCENEX	BASTARD	CATHERINE	3 726
VETRAZ-MONTHOUX	PATRICK	ANTOINE	9 167
VILLAZ	MARTINOD	CHRISTIAN	3 551
VILLE-LA-GRAND	JACQUIER	NADINE	8 919
VIRY	CHEVALIER	NADINE	5 264
VIUZ-EN-SALLAZ	POCHAT BARON	PASCAL	4 455

Nombre total d'électeurs de ce collège : 46

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (74)

LISTE ELECTORALE DES MAIRES DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

AU SEIN DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE

2020

Commune	Nom	Prénom	Population totale
ABONDANCE	GIRARD-DESPRAULEX	PAUL	1 555
ALBY SUR CHERAN	MARTIN	JEAN CLAUDE	2 633
ALEX	HAUTER	CATHERINE	1 105
ALLEVES	DELORME	NOELLE	419
ALLONZIER-LA-CAILLE	CAUQUOZ	JEAN PIERRE	2 099
AMANCY	DOLDO	DOMINIQUE	2 719
ANDILLY	HUMBERT	VINCENT	919
ANTHY SUR LEMAN	ASNI-DUCHENE	ISABELLE	2 260
ARACHES LA FRASSE	CONSTANT	JEAN PAUL	1 956
ARBUSIGNY	REMILLON	REGINE	1 138
ARCHAMPS	RIESEN	ANNE	2 592
ARENTHON	COUDURIER	CHANTAL	1 785
ARGONAY	FRANCOIS	GILLES	3 275
ARMOY	BERNARD	PATRICK	1 349
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ	REGINE	1 607
AYSE	MERMIN	JEAN PIERRE	2 204
BALLAISON	SONGEON	CHRISTOPHE	1 490
LA BALME DE THUY	BARRUCAND	PIERRE	467
BASSY	PONCET	REMI	427
LA BAUME	MENOUD	JEAN FRANCOIS	311
BEAUMONT	GENOUD	MARC	2 905
BELLEVAUX	VJAGNOUX	JEAN LOUIS	1 334
BERNEX	JACQUIER	PIERRE ANDRE	1 380
LE BIOT	TOURNIER	HENRI VICTOR	586
BLOYE	DUMONT	PATRICK	634
BLUFFY	TRIMBUR	OLIVIER	403
BOEGE	SCHERRER	FABIENNE	1 822
BOGEVE	CHARDON	PATRICK	1 137
BONNE	CHEMINAL	YVES	3 364
BONNEVAUX	COLOMER	GERARD	284
BOSSEY	PECORINI	JEAN LUC	1 032
LE BOUCHET	PACCARD	FRANCK	245

Commune	Nom	Prénom	Population totale
BOUSSY	ROUIOZ	SYLVIA	517
BRENTTHONNE	BURGNARD	MICHEL	1 057
BRIZON	LAYAT	DIDIER	487
BURDIGNIN	CHAUTEMPS	PIERRE	643
CERCIER	PRIMAULT	PATRICE	689
CERNEX	TISSOT	VINCENT	1 026
CERVENS	THOMAS	GIL	1 226
CHAINAZ-LES-FRASSES	VIVANT	GILLES	755
CHALLONGES	COLAS	GILLES	549
CHAMPANGES	GOBBER	RENATO	1 043
CHAPEIRY	ARDIN	GILLES	843
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	DAVID CRUZ	GERALD	928
LA CHAPELLE RAMBAUD	BACH	MATTHIEU	262
LA CHAPELLE SAINT MAURICE	MUGNIER POLLET	MICHEL	119
CHARVONNEX	GIMBERT	JEAN FRANCOIS	1 381
CHATEL	RUBIN	NICOLAS	1 287
CHATILLON-SUR-CLUSES	CATHELINEAU	CYRIL	1 291
CHAUMONT	CHATAGNAT	ANDRE GILLES	506
CHAVANNAZ	CAMP	ALAIN	238
CHAVANOD	BOGEY	FRANCK	2 810
CHENE-EN-SEMINE	RANNARD	PAUL	504
CHENEX	CRASTES	PIERRE JEAN	837
CHENS-SUR-LEMAN	MORIAUD	PASCALE	2 810
CHESSENAZ	JACQUESON	PHILIPPE	221
CHEVALINE	DOMENGE CHENAL	MICHELE	210
CHEVENOZ	DI GLERIA	KAROLE	618
CHEVRIER	CUZIN	AGNES	551
CHILLY	GEORGES	EMMANUEL	1 403
CHOISY	GUILLOTTE	YVES	1 633
CLARAFOND-ARCINE	TARAGON	SYLVIE	1 059
LES CLEFS	BRIAND	SEBASTIEN	665
CLERMONT	VERMELLE	CHRISTIAN	415
LA CLUSAZ	THEVENET	DIDIER	1 789
COMBLOUX	CHAMBEL	CLAUDE	2 219
CONTAMINE-SARZIN	CANICCATI	GEORGES	717
CONTAMINE-SUR-ARVE	WATT	ALINE	2 232
LES CONTAMINES MONTJOIE	BARBIER	FRANCOIS	1 216
COPPONEX	MARTINEZ	JULIAN	1 176
CORDON	ZIRNHILT	JACQUES	999

Commune	Nom	Prénom	Population totale
CORNIER	ROUX	MICHEL	1 352
LA COTE D'ARBROZ	MUFFAT	SOPHIE	341
CREMPIGNY-BONNEGUETE	ROLLAND	ALAIN	318
CUSY	MERMOZ	PATRICIA	1 905
CUVAT	MONTCOUQUIOL	JULIE	1 439
DEMI-QUARTIER	ALLARD	STEPHANE	942
DESINGY	BOUCHET	ANDRE	822
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY	ERIC	703
DINGY-SAINT-CLAIR	AUDETTE	LAURENCE	1 474
DOMANCY	REVENAZ	SERGE	2 186
DRAILLANT	GENOUD	PASCAL	889
DROISY	FORESTIER	JEAN PAUL	164
DUINGT	ROLLIN	MARC	992
ELOISE	CLERC	DIDIER	882
ENTREVERNES	MONMONT	PHILIPPE	217
ESSERT-ROMAND	MUFFAT	JEAN FRANCOIS	519
ETEAUX	RATSIMBA	DAVID	2 047
ETERCY	BASTIAN	PATRICK	833
ETREMBIERES	MARTIN	ANNY	2 478
EXCENEVEX	BEURRIER	CHRYSTELLE	1 120
FAUCIGNY	GONZALEZ RODRIGUEZ	BARTHELEMY	644
FEIGERES	GRATS	MYRIAM	1 715
FESSY	CONDEVAUX	PATRICK	949
FETERNES	JULLIARD	PATRICK	1 461
FILLINGES	FOREL	BRUNO	3 499
LA FORCLAZ	GRENAT	MARYSE	237
FRANCLENS	MAGNIN	JEAN LOUIS	576
FRANGY	REVILLON	BERNARD	2 159
LES GETS	ANTHONIOZ	HENRI	1 266
GIEZ	PAGET	MARC	549
GLIERES VAL DE BORNE	FOURNIER	CHRISTOPHE	1 831
LE GRAND BORNAND	PERRILLAT AMEDE	ANDRE	2 167
GRUFFY	PERDRIX	MARIE LUCE	1 631
HABERE-LULLIN	DESBIOLLES	LAURENT	1 040
HABERE-POCHE	LETONDAL	VINCENT	1 490
HAUTEVILLE-SUR-FIER	LOMBARD	ROLAND	982
HERY-SUR-ALBY	ARCHINARD	JACQUES	1 006
LES HOUCHES	BOSSONNEY	GHISLAINE	3 020
JONZIER-EPAGNY	MERMIN	MICHEL	818

Commune	Nom	Prénom	Population totale
JUVIGNY	MAIRE	DENIS	653
LARRINGES	BOURON	JEAN RENE	1 467
LATHUILE	BOURNE	HERVE	1 041
LESCHAUX	BOUVIER	CATHERINE	281
LOISIN	VENNER	LAETITIA	1 579
LORNAY	KENNEL	LAURENCE	570
LOVAGNY	CARELLI	HENRI	1 329
LUCINGES	SOULAT	JEAN LUC	1 690
LUGRIN	BURNET	JACQUES	2 485
LULLIN	DEGENEVE	ALAIN	820
LULLY	GIRARD	RENE	714
LE LYAUD	DEAGE	JOSEPH	1 764
MACHILLY	PLAGNAT CANTOREGGI	PAULINE	1 106
MAGLAND	RAVAILLER	JOHANN	3 347
MANIGOD	CHAUSSON	STEPHANE	1 026
MARCELLAZ	PATOIS	LUC	1 036
MARCELLAZ-ALBANAIS	LACOMBE	JEAN PIERRE	1 947
MARGENCEL	BONDAZ	PATRICK	2 222
MARIGNY-SAINT-MARCEL	FAVRE	JEAN PIERRE	694
MARIN	CHESEL	PASCAL	1 840
MARLIOZ	DUTOIT	VINCENT	1 024
MASSINGY	BLOCMAN	JEAN MICHEL	894
MASSONGY	DETURCHE	SANDRINE	1 527
MAXILLY-SUR-LEMAN	MAGNIN	DANIEL	1 448
MEGEVE	JULLIEN BRECHES	CATHERINE	3 164
MEGEVETTE	MEYNET CORDONNIER	MAX	605
MEILLERIE	PERTUISET	LAURENT	322
MENTHON-SAINT-BERNARD	DE MENTHON	ANTOINE	1 959
MENTHONNEX-EN-BORNES	DEMOLIS	GUY	1 095
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	POZZO	FLORENCE	728
MESIGNY	LE ROUX	SYLVIE	770
MESSERY	BEL	SERGE	2 181
MIEUSSY	FORESTIER	REGIS	2 399
MINZIER	COURLET	JEREMIE	1 042
MONNETIER-MORNEX	CESANA	RAPHAEL	2 329
MONT-SAXONNEX	CAUL FUTY	FREDERIC	1 718
MONTAGNY-LES-LANCHES	PIMONOW	MONIQUE	725
MONTRIOND	DENNE	JEAN CLAUDE	929
MORILLON	BEERENS BETTEX	SIMON	676

Commune	Nom	Prénom	Population totale
MORZINE	TROMBERT	FABIEN	2 860
MOYE	VIBERT	MARTINE	1 056
LA MURAZ	PERINET	NADINE	1 074
MURES	DUBOSSON	DAVID	806
MUSIEGES	COULLOUX	PASCAL	423
NANCY-SUR-CLUSES	ROUX	ALAIN	475
NANGY	FAVRE	LAURENT	1 653
NAVES-PARMELAN	PONCET	CHRISTOPHE	1 007
NERNIER	BERTHIER	MARIE PIERRE	387
NEUVECELLE	VIOLLAND	ANNE CECILE	3 140
NEYDENS	VINCENT	CAROLE	1 959
NONGLARD	GUITTON	CHRISTOPHE	661
NOVEL	DELOT	CORINNE	48
ONNION	BERTHIER	ALLAIN	1 322
ORCIER	MARTINERIE	CATHERINE	998
PEILLONNEX	RIMBAULT	CHRISTIAN	1 442
PERRIGNIER	MANILLIER	CLAUDE	1 882
PERS-JUSSY	ROGUET	ISABELLE	3 142
PRAZ-SUR-ARLY	JACCAZ	YANN	1 264
PRESILLY	DUPERRET	NICOLAS	979
QUINTAL	BOSSON	PATRICK	1 289
LE REPOSOIR	PERNAT	MARIE PIERRE	544
REYVROZ	LOMBARD	GERALD	518
LA RIVIERE ENVERSE	ANDRES	SYLVIE	475
SAINTE-ANDRE-DE-BOEGE	BOSSON	JEAN FRANCOIS	558
SAINTE-BLAISE	MEGEVAND	CHRISTINE	362
SAINTE-EUSEBE	PERISSOUD	JEAN FRANCOIS	560
SAINTE-EUSTACHE	ALBRAN	JEAN PASCAL	539
SAINTE-FELIX	BAUQUIS	ALAIN	2 450
SAINTE-FERREOL	PRUD'HOMME	PHILIPPE	889
SAINTE-GERMAIN-SUR-RHONE	LAMBERT	ALAIN	539
SAINTE-GINGOLPH	PFLIEGER	GERALDINE	844
SAINTE-JEAN-D'AULPS	CHALENCON	WILLIAM	1 464
SAINTE-JEAN-DE-SIXT	LATHUILE	DIDIER	1 485
SAINTE-JEAN-DE-THOLOME	BERTRAND	SABRINA	1 019
SAINTE-JEOIRE	VALENTIN	ANTOINE	3 397
SAINTE-LAURENT	AVOUAC	BORIS	858
SAINTE-PAUL-EN-CHABLAIS	GILLET	BRUNO	2 490
SAINTE-SIGISMOND	MISSILIER	ERIC	621

Commune	Norm	Prénom	Population totale
SAINTE-SIXT	HARMAND	JEAN CLAUDE	1 053
SAINTE-SYLVESTRE	CASSET	CHRISTEL	623
SALES	TRANCHANT	YOHANN	2 027
SALLENOVES	SBAFFO	MALY	723
SAMOENS	MOGENET	JEAN CHARLES	2 519
LE SAPPEY	GAL	PIERRE	419
SAVIGNY	FOL	BEATRICE	913
SAXEL	GUIBERTI	FREDERIC	492
SCIENTRIER	BARBIER	DANIEL	1 181
SERRAVAL	ROISNE	PHILIPPE	772
SERVOZ	EVARD	NICOLAS	1 033
SEYSSSEL	LAMBERT	GERALD	2 399
SEYTRoux	MORAND	JEAN CLAUDE	526
SIXT-FER-A-CHEVAL	BOUVET	STEPHANE	787
TALLOIRES-MONTMIN	SARDA	DIDIER	2 060
THOLLON-LES-MEMISES	BENED	REGIS	817
THUSY	MUGNIER	JOEL	1 121
LA TOUR	REVUZ	DANIEL	1 299
USINENS	SEVE	FRANCOIS	412
VACHERESSE	MEDORI	ANGE	872
VAILLY	TRABICHET	YANNICK	930
VAL-DE-CHAISE	SCHERMA	SEBASTIEN	1 388
VALLIERES-SUR-FIER	RAVOIRE	FRANCOIS	2 561
VALLORCINE	VALLAS	JEREMY	413
VANZY	MACHARD	JEAN YVES	337
VAULX	VENDRASCO	ISABELLE	1 004
VERCHAIX	VAUDEY	JOEL	773
LA VERNAZ	HAUTEVILLE	LAURENT	342
VERS	LAVOREL	JOELLE	912
VERSONNEX	GIVEL	MARIE	636
VEYRIER-DU-LAC	TERRIER	THOMAS	2 332
VILLARD-SUR-BOEGE	DUFOUR	PIERRICK	829
LES VILLARDS SUR THONES	FOURNIER BIDOZ	GERARD	1 105
VILLE-EN-SALLAZ	CHENEVAL	LAURETTE	915
VILLY-LE-BOUVERET	BOUCHET	JEAN MARC	614
VILLY-LE-PELLOUX	BOETTNER	CHARLOTTE	953
VINZIER	GIRARD	MARIE PIERRE	843
VIUZ-LA-CHIESAZ	LAVIGNE DELVILLE	FRANCOIS	1 356
VOUGY	MASSAROTTI	YVES	1 589

Commune	Nom	Prénom	Population totale
VOVRAY-EN-BORNES	BRAND	XAVIER	534
VULBENS	BENOIT	FLORENT	1 656
YVOIRE	KUNG	JEAN FRANCOIS	1 011

Nombre total d'électeurs de collège : 230

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-08-004

BAFU-2020-0064-AP organisant elections commission
conciliation urbanisme

arrêté organisant les élections de la commission de conciliation en matière d'urbanisme



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 8 septembre 2020

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté DRCL / BAFU / n°0064 du 8 septembre 2020

Portant organisation des élections à la commission de conciliation en application de l'article
L 132-14 du code de l'urbanisme

VU le code électoral ;

VU les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 132-14 et R 132-10 et suivants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: l'élection à la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, instituée en vertu de l'article L 132-14 du code de l'urbanisme, se déroulera le :

vendredi 30 octobre 2020 à partir de 15 heures.

Le vote se fera par correspondance ; les bulletins de vote devront parvenir en préfecture au plus tard le :

vendredi 30 octobre avant 15 heures.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARTICLE 2 : Sont seuls éligibles les maires ou conseillers municipaux des communes du département.

Sont électeurs les maires et les présidents des établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale (SCOT), de plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le nombre de sièges à pourvoir est de six (6).

ARTICLE 3 : les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture au plus tard le :

vendredi 9 octobre 2020 à 17 heures.

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire; celui-ci doit être en possession d'une procuration écrite par chacun des candidats figurant sur la liste.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste. Aucune liste ne peut comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir ni supérieur au double de ce nombre.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes. Les six premiers candidats de la liste doivent représenter au moins cinq communes différentes. Au regard du nom de chaque candidat est indiqué le nom de la personne appelée à le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Les prescriptions qui s'imposent aux candidats titulaires valent également pour leurs suppléants. Les listes de candidatures régulièrement enregistrées seront publiées au plus tard le :

lundi 12 octobre 2020

et le matériel de vote sera immédiatement transmis aux électeurs.

ARTICLE 4 : les élections à la commission de conciliation ayant lieu par correspondance, l'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif puis place cette enveloppe dans une seconde portant la mention « *élection à la commission de conciliation* », l'indication de la commune dont il est maire ou de l'établissement de coopération intercommunale dont il est président, son nom et sa signature.

Les plis qui parviendront au bureau de vote le **vendredi 30 octobre 2020 après 15 heures**, seront détruits sans avoir été ouverts.

ARTICLE 5 : le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comprend un secrétaire désigné par le Préfet et au moins un assesseur. Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur. A défaut, l'assesseur manquant est désigné par le président du bureau parmi les maires. Le dépouillement aura lieu à la préfecture le :

vendredi 30 octobre 2020 à partir de 15 heures.

Les résultats de l'élection sont établis par procès-verbal signé par le président et les assesseurs. Les communes du département sont informées du résultat des élections.

ARTICLE 6: l'élection des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. Au cas où pour l'attribution du dernier siège, deux listes ou plus ont eu la même moyenne, le siège revient à la liste qui a eu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les dispositions du présent article sont applicables sous réserve de celles de l'article suivant.

ARTICLE 7: après l'attribution des sièges, le bureau examine successivement chaque liste qui a obtenu au moins un siège, dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis, pour vérifier que les prescriptions du 1° de l'article R 121-6 du code de l'urbanisme, relatives au nombre minimum des communes qui doivent être représentées, sont respectées. Le candidat qui aurait pu prétendre être élu mais qui représente une commune qui a déjà obtenu deux sièges ou qui représente une commune qui a déjà obtenu un siège dans le cas où une autre commune a déjà obtenu deux sièges, n'est pas proclamé. Le siège revient alors au premier candidat suivant de la même liste, ce qui permet de respecter les prescriptions en cause. Le suppléant suit le sort du candidat titulaire en compagnie duquel il est candidat.

ARTICLE 8: la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale



Florence GOUACHE